

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE BIWONG BANE**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**BIWONG BANE COUNCIL**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N° 007 /AONO/PU/C-B BANE/SG/CIPM/2023  
DU \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_2023**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05)  
FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES DE  
MBAYANE, AVOUNDI, NKOEMVONE, OVENG MVOG BELINGA  
ET ADJAP MENYE, COMMUNE DE BIWONG BANE,  
DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

- MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BIWONG BANE
- FINANCEMENT : BIP MINEE 2023
- IMPUTATION BUDGETAIRE : .....573213801641810523412.....

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

## SOMMAIRES

<b>Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres/Invitation to tender .....</b>	<b>3</b>
<b>Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (<b>RGAO</b>) .....</b>	<b>13</b>
<b>Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (<b>RPAO</b>) .....</b>	<b>31</b>
<b>Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (<b>CCAP</b>).....</b>	<b>41</b>
<b>Pièce N°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (<b>CCTP</b>) .....</b>	<b>60</b>
<b>Pièce N°6 : Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (<b>CCES</b>) .....</b>	<b>77</b>
<b>Pièce N°7 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (<b>BPU</b>) .....</b>	<b>85</b>
<b>Pièce N°8 : Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif (<b>DEQ</b>) .....</b>	<b>95</b>
<b>Pièce N°9 : Cadre du Sous Détail des Prix (<b>SDP</b>) .....</b>	<b>100</b>
<b>Pièce N°10 : Projet de lettre commande .....</b>	<b>102</b>
<b>Pièce N°11 : Formulaires et fiches modèles .....</b>	<b>107</b>
<b>Pièce N°11 - Annexe 1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner.....</b>	<b>108</b>
<b>Pièce N°11 - Annexe 2 : Modèle de soumission .....</b>	<b>109</b>
<b>Pièce N°11 - Annexe 3 : Modèle de caution de soumission.....</b>	<b>110</b>
<b>Pièce N°11 - Annexe 4 : Modèle de cautionnement définitif .....</b>	<b>111</b>
<b>Pièce N°11 - Annexe 5 : Modèle de caution de retenue de garantie .....</b>	<b>112</b>
<b>Pièce N°11 - Annexe 6 : Modèle d'attestation de visite des lieux.....</b>	<b>114</b>
<b>Pièce N°12 : Grille d'évaluation.....</b>	<b>114</b>
<b>Pièce N°13 : Plans et schémas .....</b>	<b>118</b>
<b>Pièce N°14 : Cadre pour planning d'exécution des travaux.....</b>	<b>120</b>
<b>Pièce N°15 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics .....</b>	<b>122</b>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA MVILA

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BIWONG BANE

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

MVILA DIVISION

\*\*\*\*\*

BIWONG BANE \*\*\*\*

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N° \_\_\_\_ 007 \_\_\_\_ /AONO/PU/C-B BANE/SG/CIPM/2023  
DU \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /2023**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05)  
FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES DE  
MBAYANE, AVOUNDI, NKOEMVONE, OVENG MVOG BELINGA  
ET ADJAP MENYE, COMMUNE DE BIWONG BANE,  
DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

- ⊕ MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BIWONG BANE
- ⊕ FINANCEMENT : BIP MINEE 2023
- ⊕ IMPUTATION BUDGETAIRE : .....

---

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES / INVITATION TO  
TENDER**

---

# REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

## REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

### DEPARTEMENT DE LA MVILA

\*\*\*\*\*

#### COMMUNE DE BIWONG BANE

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

# REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

## SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

### MVILA DIVISION

\*\*\*\*\*

#### BIWONG BANE COUNCIL

\*\*\*\*\*

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS

\*\*\*\*\*

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° \_\_\_\_007\_\_\_\_\_/AAONO/PU/C-B BANE/SG/CIPM/2023 DU \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /2023  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) FORAGES DANS  
LES LOCALITES DE MAYENE, AVOUNDI, NKOEMVONE, OVENG MVOG  
BELINGA ETADJAP MENYE, COMMUNE DE BIWONG BANE,  
DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD

### 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de la République du Cameroun pour l'Exercice **2023**, le **Maire de la Commune de BIWONG BANE**, Maître d'ouvrage, lance un **Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence** en vue de l'exécution des travaux de construction de **cinq (05) forages dans les localites de Mayene, Avoundi, Nkoemvone, Oveng Mvog Belinga et Adjap Menye, Commune de Biwong Bane**, Département de la **Mvila**, Région du Sud.

### 2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser sont définis ainsi qu'il suit par lot :

- ☞ Mobilisation du chantier
- ☞ Foration, équipement et développement
- ☞ Essais de pompage, analyse et traitement de l'eau
- ☞ Réalisation de la superstructure et équipement d'exhaure
- ☞ Labellisation, appropriation et pérennisation de l'ouvrage

Les détails des travaux sont contenus dans le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** et dans le cadre des **Devis Estimatifs et Quantitatifs**, parties intégrantes du présent Dossier d'Appel d'Offres (**DAO**).

### 3. DELAIS D'EXECUTION

Le délai maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **trois (03) mois**, soit quatre-vingt-dix (**90**) jours calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux. Ce délai ne prend pas en compte les aléas climatiques.

### 4. ALLOTISSEMENT

Les travaux objet du présent avis d'appel d'offres constituent un lot unique et indivisible.

## **5. COUT PREVISIONNEL**

Le coût prévisionnel des travaux est de **quarante-deux millions cinq cent mille (42 500 000) francs CFA.**

## **6. PARTICIPATION ET ORIGINE**

La participation au présent **Appel d'Offres** est ouverte, à conditions égalitaires, à toutes les entreprises de droit camerounais reconnues pour leur expertise avérée et justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres. La constitution des entreprises en groupement est autorisée conformément à la réglementation en vigueur.

## **7. FINANCEMENT**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par les ressources transférées du budget du **Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE)**, Exercice budgétaire **2023**, imputation budgétaire : .....

## **8. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce n°**15** du Dossier d'Appel d'Offres, d'un montant de **huit cent cinquante mille (850 000) francs CFA** valable pendant trente (**30**) jours au-delà de la date limite de validité des offres, soit quatre-vingt-dix (**90**) jours.

## **9. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le présent **Dossier d'Appel d'Offres** peut être consulté aux heures ouvrables au **Secrétariat Général de la Commune de la Commune de Biwong Bane** dès publication du présent avis.

## **10. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables auprès du **Secrétariat Général de la Commune de Biwong Bane** dès publication du présent avis, contre présentation de l'original de la quittance de versement de la somme non remboursable de **soixante mille (60 000) Francs CFA** représentant les frais d'acquisition du dossier, payables à la **Recette Municipale de Biwong Bane**

## **11. REMISE DES OFFRES**

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en sept (**07**) exemplaires dont un (**01**) original et six (**06**) copies marquées comme telles. Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, devra parvenir au **Secrétariat Général de la Commune de Biwong Bane**, au plus tard le ...../...../**2023** à **14h** précises.

En outre, chaque offre devra se présenter en un pli unique contenant trois sous-plis (un pour le volume administratif, un pour le volume technique et un pour le volume financier). Les sous-plis devront être fermés et scellés. Le pli extérieur doit être fermé, scellé et devra porter la mention suivante :

# AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 007 /AAONO/PU/C-B BANE/SG/CIPM/2023 DU \_\_\_\_/\_\_\_\_/2023  
**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION CINQ (05) FORAGES DANS  
LES LOCALITES DE MAYENE, AVOUNDI, NKOEMVONE, OVENG MVOG  
BELINGA ETADJAP MENYE, COMMUNE DE BIWONG BANE,  
DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## 12. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces requises du dossier administratif devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente (**Préfet, Sous-préfet, ...**) conformément aux stipulations du **Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)**.

Toutes les pièces administratives devront obligatoirement être datées de moins de trois (**03**) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'**Avis d'Appel d'Offres**.

Toute offre incomplète ou non conforme aux prescriptions du présent Avis et du dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission ou le non-respect des modèles des différentes pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet pur et simple de l'Offre sans aucun recours possible.

## 13. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis, qui s'effectuera en un (**01**) seul temps, aura lieu le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2023 à partir de **15h** précises dans la **Salle des Actes de la Commune de Biwong Bane** par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de ladite commune. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier seront admis à assister à cette séance d'ouverture.

## 14. CRITERES D'EVALUATION

L'évaluation des offres se fera suivant deux types de critères : **les critères éliminatoires et les critères essentiels**. Les **critères éliminatoires** fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les **critères essentiels**. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Les critères essentiels sont les critères clés pour juger de la capacité technico-financière des soumissionnaires à exécuter les travaux, objet du présent appel d'offres. L'évaluation des offres suivant les critères essentiels sera faite d'après le système de notation binaire **oui/non**.

### 14.1. CRITERES ELIMINATOIRES

Les critères éliminatoires sont :

- ☞ L'absence de la caution de soumission ;

- ☞ L'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de **48h** après le dépôt des offres ;
- ☞ La présence de fausses déclarations ou des pièces falsifiées dans l'offre du soumissionnaire sans préjudice des poursuites judiciaires ;
- ☞ La non-conformité de l'offre aux spécifications techniques ci-après : méthodologie d'exécution des travaux, délai d'exécution des travaux, devis descriptif, estimatif et quantitatif ;
- ☞ L'absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU et DQE ;
- ☞ L'absence du sous détail d'un prix unitaire quantifié ;
- ☞ Note technique inférieure à **75%** des « **oui** » ;
- ☞ Offre financière anormalement basse ;
- ☞ Non-respect de deux sous critères essentiels.

*Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et non produite en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies sera purement et simplement rejetée.*

## 14.2. CRITERES ESSENTIELS

L'évaluation des offres techniques se fera suivant les critères essentiels ci-après définies :

N°	Critères essentiels	Notation binaire
1	Présentation de l'offre	Oui/Non
2	Références du soumissionnaire	Oui/Non
3	Moyens humains	Oui/Non
4	Moyens matériels et logistiques	Oui/Non
5	Méthodologie d'exécution et planning des travaux	Oui/Non
6	Capacité financière	Oui/Non
7	<b>CCAP, CCTP et CCES</b> paraphé à chaque page et signé à la dernière page	Oui/Non
8	<b>Visite du site</b> signée à l'honneur plus rapport plus photo	Oui/Non

A l'issue de l'évaluation technique, seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à **75%** de « **oui** » seront retenues pour l'évaluation financière.

L'évaluation de l'offre financière sera basée sur le montant total de l'offre du soumissionnaire. Elle consistera à l'analyse de la cohérence des prix ainsi que la vérification des calculs et de l'ensemble des prescriptions y relatives.

## 15. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

**Le Maire de la Commune de Biwong Bane, autorité contractante**, attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la **moins disante** et jugée substantiellement

conforme au Dossier d'Appel d'Offres, à moins que le soumissionnaire en question ait un contentieux prouvé en cours pour mauvaise exécution des travaux antérieurs.

## **16. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix jours (**90**) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **17. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux jours et heures ouvrables auprès du **Secrétariat Général de la Commune de Biwong Bane**.

## **18. ADDITIF A L'APPEL D'OFFRES**

Le **Maire de la Commune de Biwong Bane**, Maître d'ouvrage, se réserve le droit en cas de nécessité ou de force majeure, d'apporter toute modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

**Biwong Bane, le \_\_\_\_\_**

**Le Maire de la Commune de Biwong Bane**  
(Maître d'ouvrage)

### **AMPLIATIONS :**

- **Préfet/Mvila**
- **Président de la CIPM/C-BIWONG BANE**
- **DD MINMAP/Mvila**
- **ARMP** (pour publication et archivage)
- **Affichage**
- **Archives/Chrono**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE BIWONG BANE**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**BIWONG BANE COUNCIL**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

**NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY  
PROCEDURE N° 007 /AAONO/EP/C-BBANE/SG/ITB/2023 OF  
   /  /2023 FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF FIVE (05) POTABLE  
WATER DRILLING IN MAYENE, AVOUNDI, NKOEMVONE, OVENG MVOG  
BELINGA AND ADJAP MENYE, BIWONG BANE MUNICIPALITY, MVILA  
DIVISION, SOUTH REGION**

**1. SUBJECT OF THE INVITATION TO TENDER**

As part of the implementation of the Public Investment Budget of the Republic of Cameroon for **2023** financial year, the **Mayor of Biwong Bane Municipality, project owner**, launches an Open National Invitation to tender in emergency procedure for the construction works of **OF FIVE (05) POTABLE WATER DRILLING IN MAYENE, AVOUNDI, NKOEMVONE, OVENG MVOG BELINGA AND ADJAP MENYE, BIWONG BANE MUNICIPALITY, Mvila division, South region.**

**2. CONSISTENCY OF THE WORKS**

The consistency of the works are defined as follows per lot :

- ☞ **Mobilization**
- ☞ **Drilling, Equipment and Developement**
- ☞ **Pumping, Analysis and treatment of water**
- ☞ **Superstructure and excavation**
- ☞ **Labellisation.**

The consistency of all the works subject of this tender are described in **Clauses Particular Technical Specifications (CPTS)**.

**3. EXECUTION DEADLINE**

All the works that are the subject of this invitation for tenders must be completed within a maximum period of three (**03**) months or ninety (**90**) calendar days for each lot. This period does not include the relative duration of bad weather and other climatic hazards.

**4. ALLOTMENT**

The works that are the subject of this invitation for tenders constitute a single lot.

**5. ESTIMATED COSTS**

The estimated cost of the works is **fourty two million five hundred thousand (42 500 000) Francs CFA**.

## **6. PARTICIPATION AND ORIGIN**

Participation in this invitation to tender is open, in equal conditions, to companies under Cameroonian law with proven expertise in the field and who can justify a financial and technical capacity to complete the works. The constitution of joint venture or consortium and subcontracting is authorized.

***Important note:*** A company cannot be a member of more than one group under pain of rejection of the offers concerned.

## **7. FINANCING**

The works that are the subject of this invitation to tender are financed by **transferred resources of Ministry of water and energy** through his Public Investment Budget (**PIB**), **2023** financial year, budget items n°: .....

## **8. PROVISIONAL BID BOND**

Each bidder must include in its administrative documents, a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document n°**15** of the tender file of an amount of **eight hundred fifty thousand (850,000) CFA francs**, valid for thirty (**30**) days beyond the original date of the validity of the offers.

## **9. CONSULTATION OF THE TENDER**

As soon as this notice is published, the Tender File can be consulted during working hours at the **Secretariat General of Biwong Bane Municipality**.

## **10. ACQUISITION OF TENDER FILE**

The file may be obtained during working hours at the above-mentioned service, as soon as this notice is published, upon submission of a treasury receipt attesting the payment issued by the public treasury of a non-refundable amount of **fifty thousand (50,000) CFA Francs**. This receipt must identify the payer as representative of the company or group of companies wishing to participate in this invitation to tender.

## **11. SUBMISSION OF TENDERS**

Each offer drafted in **English or French** in seven (**07**) copies including one (**01**) original and six (**06**) copies marked as such, should reached to the **Secretariat General of Biwong Bane Municipality**, not later than \_\_\_\_/\_\_\_\_/2022 at **3.00 pm** local time and should carry the inscription:

**NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY  
PROCEDURE N° \_\_\_\_/AAONO/EP/C-BBANE/SG/ITB/2023 OF \_\_\_\_/\_\_\_\_/2023  
FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF FIVE (05) POTABLE WATER  
DRILLING IN MAYENE, AVOUNDI, NKOEMVONE, OVENG MVOG BELINGA  
AND ADJAP MENYE, BIWONG BANE MUNICIPALITY, MVILA DIVISION,  
SOUTH REGION**

## **« TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION »**

Any offer not produced in seven (**07**) copies or not in accordance with the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible from the technical analysis.

### **12. ADMISSIBILITY OF OFFERS**

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond of the amount mentioned above and valid for thirty (**30**) days beyond the validity of the offers.

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (Senior Divisional Officers, Sub-Divisional Officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must obligatorily not be older than three (**03**) months or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

### **13. OPENING OF BIDS**

The opening of all bids shall be done in a single phase. The opening of the administrative documents, technical and financial offers shall take place **on \_\_\_\_/\_\_\_\_/2023 at 3.30 pm local time** by the Internal Tenders Board of Public Contracts of **Biwong Bane Municipality**, in the meeting room of the **City Hall**. Only those who have submitted bids may attend the bid opening. However, a person duly authorized may represent the bidders.

### **14. EVALUATION CRITERIA OF BIDS**

The evaluation criteria are of two types: the eliminatory criteria and the essential criteria. The aim of these criteria is to identify and reject incomplete offers or offers not in conformity with the essential conditions laid down in the tender file relating especially to admissibility of administrative documents, the conformity of the technical offer to the Terms of reference of the tender file and the qualification of candidates.

#### **14.1. ELIMINATORY CRITERIA**

The tenders submitted will be evaluated in accordance with the following criteria:

- ◆ Absence or non-compliance of an administrative document **48** hours after the opening of the bids;
- ◆ Falsified documents or false statements;
- ◆ Absence of certificate submission;
- ◆ Omission in the price schedule of a quantified unit price;
- ◆ Mismatch of the price with the structure of the work;
- ◆ Failure to meet at least **75%** of the qualification criteria
- ◆ Abnormally low financial tender

#### **14.2. MAIN QUALIFICATION CRITERIA**

The criteria relating to the qualification of candidates would be on the following:

N°	Essentials criteria	Binary notation
1	Presentation of offer	Yes/No
2	Supplier's references	Yes/No
3	Human resources	Yes/No
4	Material and logistical resources	Yes/No
5	Methodology of execution and works schedule	Yes/No
6	Financial capacity	Yes/No
7	<b>CCTP and CCES</b> dated, initialled on each page and signed at the last page	Yes/No

**N.B.:** Only financial offer whose technical offer obtained at least **75%** of yes will be analyzed.

## 15. AWARD OF WORKS

The **Mayor of Biwong Bane Municipality**, contracting authority, will award the contract to the bidder whose offer has been evaluated the lowest bid and whose administrative and technical offers judged in compliance with the specifications of the tender file.

## 16. VALIDITY OF OFFERS

Bidders will remain committed to their offers for ninety (**90**) days from the deadline set for the submission of tenders.

## 17. COMPLEMENTARY INFORMATION

Complementary technical information may be obtained during working hours from **Secretariat General of Biwong Bane Municipality**.

## 18. ADDITION TO INVITATION TENDER

The **Mayor of Biwong Bane Municipality**, project owner, reserves himself the right to bring subsequent useful amendments to the present tender file, if necessary or in case of force majeure.

Biwong Bane, \_\_\_\_\_

**The Mayor of Biwong Bane Municipality**  
(Project Owner)

### AMPLIATIONS:

- SDO/Mvila Division
- President ITB/ Biwong Bane Council
- DDMINMAP/Mvila Division
- ARMP/South region (for publication and archiving)
- Display
- Chrono/Archives

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA MVILA

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BIWONG BANE

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

MVILA DIVISION

\*\*\*\*\*

BIWONG BANE COUNCIL

\*\*\*\*\*

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N° \_\_\_\_007\_\_\_\_/AONO/PU/C-B BANE/SG/CIPM/2023 DU  
\_\_\_\_/\_\_\_\_/2023**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05)  
FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES DE MAYENE,  
AVOUNDI, NKOEMVONE, OVENG MVOG BELINGA ET ADJAP  
MENYE, COMMUNE DE BIWONG BANE, DEPARTEMENT DE LA  
MVILA, REGION DU SUD**

- ⊕ MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BIWONG BANE
- ⊕ FINANCEMENT : BIP MINEE - 2023
- ⊕ IMPUTATION BUDGETAIRE : .....

---

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

---

### **PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

---

# TABLE DE MATIERES

<b>A. Généralités .....</b>	<b>17</b>
Article 1 : Portée de la soumission .....	17
Article 2 : Financement .....	17
Article 3 : Fraude et corruption.....	17
Article 4 : Candidats admis à concourir .....	18
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés .....	18
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire .....	18
Article 7 : Visite du site des travaux .....	19
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres.....</b>	<b>19</b>
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	19
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	20
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	20
<b>C. Préparation des offres.....</b>	<b>20</b>
Article 11 : Frais de soumission .....	20
Article 12 : Langue de l'offre .....	20
Article 13 : Documents constituant l'offre .....	20
Article 14 : Montant de l'offre .....	21
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	21
Article 16 : Validité des offres.....	22
Article 17 : Caution de soumission.....	22
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	23
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	23
Article 20 : Forme et signature de l'offre .....	24
<b>D. Dépôt des offres.....</b>	<b>24</b>

Article 21 : Cachetage et marquage des offres .....	24
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres.....	24
Article 23 : Offres hors délai.....	25
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres .....	25
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....</b>	<b>25</b>
Article 25 : Ouverture des plis et recours .....	25
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure .....	26
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage.....	26
Article 28 : Détermination de la conformité des offres.....	26
Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....	27
Article 30 : Correction des erreurs .....	27
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	29
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier .....	29
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....	29
<b>F. Attribution du Marché .....</b>	<b>29</b>
Article 34 : Attribution .....	29
Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux .....	30
Article 36 : Notification de l’attribution du marché .....	30
Article 37 : Publication des résultats d’attribution .....	30
Article 38 : Signature du marché .....	30
Article 39 : Cautionnement définitif .....	30

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

**1.1. Le Maire de la Commune de Biwong Bane** tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé « **l'Autorité contractante** », lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence en vue de l'exécution des **travaux de construction de cinq (05) forages équipés de PMH dans les localités de MAYENE, AVOUNDI, NKOEMVONE, OVENG MVOG BELINGA AND ADJAP MENYE, Commune de Biwong Bane, Département de la Mvila, Région du Sud**, décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le **RPAO**. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le **RPAO**. Il y est fait ci-après référence sous le terme « **Les Travaux** ».

**1.2.** Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le **RPAO**, et qui court sauf stipulation contraire du **CCAP**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

**1.3.** Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « **Maire de la Commune** », « **Maître d'ouvrage** » et « **Autorité contractante** » sont interchangeables et le terme « **jour** » désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le **RPAO**.

### Article 3 : Fraude et corruption

**3.1.** L'Autorité contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité contractante :

**a.** Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

**i.** Est coupable de « **corruption** » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

**ii.** Se livre à des « **mancœuvres frauduleuses** », quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

**iii.** « **Pratiques collusives** » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

**iv.** « **Pratiques coercitives** » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

**b.** Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

**3.2.** Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

## **Article 4 : Candidats admis à concourir**

**4.1.** Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

**4.2.** En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

**a.** Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

**b.** Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

**i.** Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

**ii.** Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article **18**, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

**c.** Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

**d.** Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est : **(i)** juridiquement et financièrement autonome, **(ii)** administrée selon les règles du droit commercial et **(iii)** n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité contractante.

## **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

**5.1.** Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le **RPAO**, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

**5.2.** Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « **provenir** » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

**6.1.** Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

**a.** Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

**b.** Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) demandées aux soumissionnaires, dans le **RPAO**, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

**i.** La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

**ii.** Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

**iii.** Les commandes acquises et les marchés attribués ;

**iv.** Les litiges en cours ;

**v.** La disponibilité du matériel indispensable.

**6.2.** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

**a.** L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le **RPAO** devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

**b.** L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

**c.** La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le **RPAO**) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

**d.** Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité contractante pour l'exécution du marché ;

**e.** En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Autorité contractante dans un compte unique. En revanche, chaque entreprise est payée par l'Autorité contractante dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

**6.3.** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le **RPAO**.

**6.4.** Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du **RGAO**.

## **Article 7 : Visite du site des travaux**

**7.1.** Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

**7.2.** L'Autorité contractante autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

**7.3.** L'Autorité contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'Article 19 du **RGAO**.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

**8.1.** Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'Article 10 du **RGAO**, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a.** La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b.** L'Avis d'Appel d'Offres (**AAO**) ;
- c.** Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (**RGAO**) ;
- d.** Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (**RPAO**) ;
- e.** Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) ;
- f.** Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) ;

- g. Le Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le Cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

**8.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le **DAO**. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

## **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

**9.1.** Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans le **RPAO**. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (**AON**), et Vingt et un (21) jours pour les (**AOI**) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

**9.2.** Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité contractante.

**9.3.** Le recours doit être adressé à l'Autorité contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir à l'Autorité contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

**9.4.** L'Autorité contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

**10.1.** L'Autorité contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

**10.2.** Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article **8.1** du **RGAO** et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité contractante par écrit.

**10.3.** Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, L'Autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'**Article 22 du RGAO**.

## C. Préparation des offres

### Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 13 : Documents constituant l'offre

**13.1.** L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au **RPAO**, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

##### i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

##### ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article **17 du RGAO** ;

;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'**article 6.1 du RGAO** ;

#### b. Volume 2 : Offre technique

**b.1. Les renseignements sur les qualifications :** Le **RPAO** précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'**article 6.1 du RPAO**.

**b.2. Méthodologie :** Le **RPAO** précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

**b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché :** Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**).

**b.4. Commentaires ( facultatifs )** Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### c. Volume 3 : Offre financière

Le **RPAO** précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

**1-) La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;**

**2-) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;**

**3-) Le détail estimatif dûment rempli ;**

**4-) Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;**

**5-) L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du **RGAO** concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.**

**13.2.** Si, conformément aux dispositions des **RPAO**, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

## Article 14 : Montant de l'offre

**14.1.** Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du **RGAO**, sur la base du Bordereau des Prix et du détail quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

**14.2.** Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

**14.3.** Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le **RPAO** et au **CCAP**, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (**30**) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

**14.4.** Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (**1**) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

**14.5.** Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

## Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

**15.1.** En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'**Option A** ou de l'**Option B** ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le **RPAO**.

**15.2. Option A :** le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en **francs CFA** de la manière suivante :

**a.** Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

**b.** Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

**15.3. Option B :** Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le **RPAO**. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

**a.** Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité contractante spécifiée aux **RPAO** et dénommée « **monnaie nationale** ».

**b.** Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

**15.4.** L'Autorité contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

**15.5.** Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

**15.6.** Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le **franc CFA**.

## **Article 16 : Validité des offres**

**16.1.** Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité contractante, en application de l'article **22** du **RGAO**. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité contractante comme non conforme.

**16.2.** Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article **17** du **RGAO** sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

**16.3.** Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (**60**) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (**60**) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le **CCAP**. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

## **Article 17 : Caution de soumission**

**17.1.** En application de l'article **13** du **RGAO**, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

**17.2.** La caution de soumission ou chèque certifié, sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (**30**) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité

demandée par l'Autorité contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article **16.2** du **RGAO**.

**17.3.** Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

**17.4.** Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (**15**) jours à compter de la date de publication des résultats.

**17.5.** La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

**17.6.** La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article **37** du **RGAO**,

ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article **38** du **RGAO**.

## **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

**18.1.** Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le **RPAO** précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

**18.2.** Excepté dans le cas mentionné à l'article **18.3** ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont L'Autorité contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

**18.3.** Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le **RPAO**, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du **RGAO**.

## **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

**19.1.** A moins que le **RPAO** n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le **RPAO**.

**19.2.** La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

**19.3.** Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article **19.4** ci-dessous.

**19.4.** Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui

ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'article **8** du **RGAO** qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité contractante en publant un additif conformément aux dispositions de l'article **10** du **RGAO**, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

**19.5.** Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

**20.1.** Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article **13** du **RGAO**, en un volume portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les **RPAO**, portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

**20.2.** L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du **RGAO**, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

**20.3.** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. Dépôt des offres**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

**21.1.** Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans trois enveloppes séparées et scellées portant la mention « **ORIGINAL** » et « **COPIE** », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

**21.2.** Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le **RPAO**, et la mention « **A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement** ».

**21.3.** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du **RGAO** ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du **RGAO**.

**21.4.** Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

**22.1.** Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du **RPAO** au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

**22.2.** L'Autorité contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du **RGAO**. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du **RGAO** sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

**24.1.** Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du **RGAO**. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention : « **RETRAIT** », « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du **RGAO**. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3.** Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

**24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission.

Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du **RGAO**.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

**25.1.** La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le **RPAO**. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

**25.2.** Dans un premier temps, les enveloppes marquées « **RETRAIT** » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « **MODIFICATION** » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

**25.3.** Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

**25.4.** Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du **RGAO**) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

**25.5.** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

**25.6.** A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'**ARMP**, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

**25.7.** En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et à l'Autorité contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (**03**) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

## **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

**26.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

**26.2.** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres à l'Autorité contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

**26.3.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

**27.1.** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du **RGAO**.

**27.2.** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

**28.1.** La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

**28.2.** La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

**28.3.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits à l'Autorité contractante ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

**28.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**28.5.** L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du **RPAQ**. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

## **Article 30 : Correction des erreurs**

**30.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

**30.2.** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

**30.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

## **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

**31.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en **francs CFA**.

**31.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (**BEAC**), dans les conditions définies par le **RPAQ**.

## **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

**32.1.** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du **RGAO**, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

**32.2.** En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

**a.** En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du **RGAO** ;

**b.** En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le **RPAO** ;

**c.** En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

**d.** En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

**e.** En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le **RPAO** ;

**f.** Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du **RGAO** et du **RPAO**, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

**g.** Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du **RPAO** et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité contractante dans le **RPAO**.

**32.3.** L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les **CCAG** et **CCAP**, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

**32.4.** Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité contractante des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité contractante peut rejeter ladite offre.

## **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le **RPAO**, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F. Attribution du Marché**

### **Article 34 : Attribution**

**34.1.** L'Autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

**34.2.** Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

## **Article 35 : Droit à l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

## **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le **RPAO**, l'Autorité contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité contractante paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

## **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

**37.1.** L'Autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (**5**) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

**37.2.** L'Autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

**37.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (**15**) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.

**37.4.** En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics, avec copies à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité contractante et au Président de la commission de passation des marchés. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (**05**) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **Article 38 : Signature du marché**

**38.1.** Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

**38.2.** L'Autorité contractante dispose d'un délai de sept (**07**) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

**38.3.** Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (**5**) jours qui suivent la date de sa signature.

## **Article 39 : Cautionnement définitif**

**39.1.** Dans les vingt (**20**) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le **RPAO**, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**39.2.** Le cautionnement dont le taux varie entre **2** et **5%** du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

**39.3.** Les petites et moyennes entreprises (**PME**) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

**39.4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le **CCAG**.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE BIWONG BANE**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**BIWONG BANE COUNCIL**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N° 007 /AONO/PU/C-B BANE/SG/CIPM/2023 DU  
\_\_\_\_/\_\_\_\_/2023**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05)  
FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES DE MAYENE,  
AVOUNDI, NKOEMVONE, OVENG MVOG BELINGA ET ADJAP  
MENYE, COMMUNE DE BIWONG BANE, DEPARTEMENT DE LA  
MVILA, REGION DU SUD**

- MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BIWONG BANE
- FINANCEMENT : BIP MINEE - 2023
- IMPUTATION BUDGETAIRE : .....

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES**

---

# REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet du présent Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du **RGAO**. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du **RGAO**.

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du **RGAO**.

Références du RGAO	GENERALITES
	<b>1. Définition des travaux</b> Travaux de construction <b>cinq (05) forages dans les localites de Mbayane, Avoundi, Nkoemvone, Oveng Mvog Belinga et Adjap Menye, Commune de Biwong Bane, Département de la Mvila, Région du Sud.</b> Lieu d'exécution : <b>Mbayane, Avoundi, Nkoemvone, Oveng Mvog Belinga et Adjap Menye,</b>
1.1.	<b>2. Consistance des travaux</b> La consistance des travaux à réaliser comprend les corps d'états suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>➢ Mobilisation du chantier</li><li>➢ Foration, équipement et développement</li><li>➢ Essais de pompage, analyse et traitement de l'eau</li><li>➢ Réalisation de la superstructure et équipement d'exhaure</li><li>➢ Labellisation, appropriation et pérennisation de l'ouvrage</li></ul>
	<b>3. Noms et adresse du Maître d'ouvrage</b> : Le Maire de la Commune de Biwong Bane B.P. 002.... Biwong Bane Tél : (237) ...652343184.....
	<b>4. Références de l'Appel d'Offres</b> Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°007/AAONO/PU/SG/C-B BANE/CIPM/2023 du ___/___/2023 pour les travaux de construction <b>cinq (05) forages dans les localites de Mbayane, Avoundi, Nkoemvone, Oveng Mvog Belinga et Adjap Menye,,</b> Commune de Biwong Bane Département de la Mvila, Région du Sud.
1.2.	<b>5. Délai d'exécution :</b> Le délai maximal prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux est de trois (03) mois ou quatre-vingt-dix jours (90) jours calendaires.
2.1.	<b>6. Financement</b> : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par les ressources transférées du Budget d'investissement Public du <b>Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE), Exercice 2023</b> dont l'imputation budgétaire est indiquée au point 7 de l'avis d'appel d'offres.
4.1.	<b>8. Soumissionnaires admis à concourir</b> : L'Appel d'Offres est ouvert à toutes les entreprises de droit camerounais. Toute offre présentée par un soumissionnaire frappé d'une décision d'exclusion des marchés publics est irrecevable.

	<b>9. Liste des candidats préqualifiés :</b> Néant
<b>5.1.</b>	<p><b>10. Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services :</b></p> <p>Tous les matériaux, matériels, fournitures et équipements fournis dans le cadre du présent marché doivent être de bonne qualité et répondre aux normes en vigueur dans le domaine correspondant. Une préférence doit être accordée aux matériaux d'origine locale pour les prestations de gros œuvre en maçonnerie et en menuiserie.</p>
	<p><b>Critères d'évaluation :</b></p> <p><b>A- Critères éliminatoires</b></p> <p>Le non-respect des présents critères entraînera le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ L'absence de la caution de soumission ;</li> <li>☞ L'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de <b>48h</b> après le dépôt des offres ;</li> <li>☞ La présence de fausses déclarations ou des pièces falsifiées dans l'offre du soumissionnaire sans préjudice des poursuites judiciaires ;</li> <li>☞ La non-conformité de l'offre aux spécifications techniques ci-après : méthodologie d'exécution des travaux, délai d'exécution des travaux, devis descriptif, estimatif et quantitatif ;</li> <li>☞ L'absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU et DQE ;</li> <li>☞ L'absence du sous détail d'un prix unitaire quantifié ;</li> <li>☞ Note technique inférieure à <b>75%</b> des « oui » ;</li> <li>☞ Offre financière anormalement basse ;</li> <li>☞ Non-respect de deux sous critères essentiels.</li> </ul>
<b>6.1.</b>	<p><b>B- Critères essentiels</b></p> <p><b>Les critères essentiels seront évalués de manière binaire</b> (satisfaction ou non) ; ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Présentation générale (<b>01</b> critère)</li> <li>b. Expérience de l'entreprise (<b>06</b> critères)</li> <li>c. Ressources humaines (<b>06</b> critères)</li> <li>d. Moyens logistiques et matériels (<b>05</b> critères)</li> <li>e. Méthodologie d'exécution et planning des travaux (<b>06</b> critères)</li> <li>f. Capacité financière (<b>02</b> critères)</li> <li>g. Visite de site signée à l'honneur plus rapport plus photo</li> <li>h. CCAP, CCTP, CCES paraphés à chaque page et signé à la dernière page</li> </ol> <p>Les cartes grises doivent être certifiées par le Service compétent du Ministère des transports et l'authentification peut être faite à tout moment sous peine de disqualification. Il est aussi</p>

rappelé que vaudra disqualification du technicien quelle que soient sa qualification ou son expérience :

- ☞ L'absence d'un diplôme certifié,
- ☞ L'absence d'une copie certifiée de la **CNI**,
- ☞ La présentation d'un même technicien par plusieurs entreprises.

**Les notes du diplôme et de la copie de la CNI sont liées et prise en compte concomitamment.**

N° d'ordre	Critères/Sous critères d'évaluation	Appréciations	
		Oui	Non
1	<b>Présentation générale (01 critère)</b>		
	Respect de l'ordre des pièces demandées dans le <b>DAO</b> , intercalaires en couleur et document relié	Attribuer 1 oui	
2	<b>Expérience de l'entreprise (06 critères)</b>		
2.1	<b>Expérience générale</b>		
	Nombre de marchés exécutés dans le domaine de la construction des ouvrages d'approvisionnement en eau en milieu rural pendant les cinq dernières années plus photocopie du contrat plus PV et rapport		
	Nombre de marché supérieur ou égal à 4	Attribuer 3 oui	
	Nombre de marché entre 2 et 3	Attribuer 2 oui	
	Nombre de marché égal à 1	Attribuer 1 oui	
2.2	<b>Expérience spécifique</b>		
	Avoir exécuté de manière satisfaisante des marchés dans le domaine de la construction des ouvrages d'approvisionnement en eau en milieu rural d'un montant supérieur ou égal à <b>20 000 000 Francs CFA</b> au cours des cinq dernières années plus photocopie de contrat plus PV de réception provisoire		
	3 marchés	Attribuer 3 oui	
	2 marchés	Attribuer 2 oui	
	1 marché	Attribuer 1 oui	
3	<b>Ressources humaines (06 critères)</b>		
	<b>N.B. : Pour être pris en compte, le personnel d'encadrement doit présenter un cv daté et signé précisant son numéro de téléphone et son adresse électronique, une copie certifiée du diplôme requis, la copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport, l'Attestation de disponibilité en faveur du soumissionnaire. Le CV présenté sera examiné sur la base des preuves justificatives des prestations exécutées</b>		
3.1	<b>Conducteur des travaux</b>		
	<b>a.</b> Ingénieur des travaux du génie hydraulique, génie rural ou tout autre domaine en rapport avec l'hydraulique ( <b>BAC +3</b> ) ; <b>b.</b> Au moins trois (3) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires ;		

	Diplôme requis + expérience conforme	Attribuer 3 oui	
	Diplôme requis + expérience comprise entre 1 et 2 ans	Attribuer 2 oui	
	Diplôme de technicien supérieur + expérience conforme	Attribuer 1 oui	
<b>3.2</b>	<b>Chef de chantier</b>		
	a. Technicien supérieur du génie hydraulique, génie rural ou tout autre domaine en rapport avec l'hydraulique (BAC +2) ; b. Au moins trois (3) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires ;		
	Diplôme requis + expérience conforme	Attribuer 3 oui	
	Diplôme requis + expérience comprise entre 1 et 2 ans	Attribuer 2 oui	
	<b>BACC Technique ou Brevet de technicien +</b> <b>expérience conforme</b>	Attribuer 1 oui	
<b>4</b>	<b>Moyens logistiques et matériels (05 critères)</b>		
	<b>N.B. : Le soumissionnaire produira les pièces justificatives de la disponibilité des moyens indiqués. Pour être pris en compte, les documents doivent être lisibles et certifiés par les autorités compétentes.</b>		
<b>4.1</b>	<b>Matériel roulant</b>		
	Atelier de forage en propre ou en location	Attribuer 2 oui	
	Pick-up 4x4 en propre ou en location, carte grise contrat de location signé par deux	Attribuer 1 oui	
<b>4.2</b>	<b>Equipement de protection individuelle</b>		
	Combinaison, casque et chaussures de sécurité, produire la facture pro-format...	Attribuer 1 oui	
<b>4.3</b>	<b>Matériel technique et équipements divers</b>		
	Matériel de prospection hydrogéologique, <b>GPS</b> , motopompe, compresseur à air, telluromètre, sonde de niveau hydrostatique, aiguille vibrante, petit matériel et outils de travail manuel (pioche, barre à mine en fer forgé, brouette, ...) produire une facture pro-forma	Attribuer 2 oui	
<b>5</b>	<b>Méthodologie d'exécution (06 critères)</b>		
	<b>N.B. : Le soumissionnaire produira une méthodologie d'exécution satisfaisante démontrant une bonne compréhension du projet, contenant précisément :</b>		
	Rapport de visite de site signé sur l'honneur faisant ressortir la localisation du site, les points de repères pour y accéder et leurs coordonnées GPS plus photo	Attribuer 1 oui	
	Note méthodologique ressortant clairement les différentes phases d'exécution des travaux et le planning d'approvisionnement.	Attribuer 1 oui	
	Documents justifiant la qualité, l'origine et les spécifications techniques des principaux équipements (contrats avec les fournisseurs, devis ou factures proformas, dossiers techniques des équipements)	Attribuer 1 oui	
	Planning d'exécution des travaux cohérent et respectant les délais figurant dans la soumission	Attribuer 1 oui	
	Prise en compte des aspects sociaux environnementaux	Attribuer 1 oui	

		<b>CCAP, CCTP et CCES</b> complété et paraphé à chaque page, daté, signé à la dernière page avec le nom du soumissionnaire.	Attribuer 1 oui	
	<b>6</b>	<b>Capacité financière (02 critères)</b>		
		Le soumissionnaire produira une attestation de capacité financière ou de surface financière délivrée par une Banque de 1 <sup>er</sup> ordre d'un montant au-moins égal aux deux-tiers (2/3) du montant prévisionnel du projet	Attribuer 2 oui	
	<b>11. En cas de groupement d'entreprises :</b> La nature du groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du <b>Maître d'ouvrage</b> pour l'exécution du marché. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le <b>Maître d'Ouvrage</b> dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.			
7.3.	<b>12. Visite du site des travaux et réunion préparatoire :</b> Chaque soumissionnaire est tenu de visiter le site pour apprécier les contraintes et de fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a pris connaissance de toutes les informations utiles et nécessaires, notamment : l'emplacement des sites, l'importance des matériaux à fournir, les voies et moyens d'accès au chantier, les installations nécessaires pour l'élaboration de son offre et l'exécution des travaux.			
12.	<b>13. Langue de l'offre :</b> L'offre ainsi que toutes les correspondances émises dans le cadre de cet appel d'offres seront rédigées indépendamment dans l'une ou l'autre des langues officielles du <b>Cameroun</b> à savoir <b>le français ou l'anglais</b>			

## **14. Documents constituant l'offre du soumissionnaire :**

L'offre de chaque soumissionnaire visée à l'article 13 du **RGAO** est constituée d'une enveloppe extérieure contenant trois enveloppes intérieures détaillées comme suit :

### **14.1. Enveloppe A : Volume I - Dossier Administratif**

La première enveloppe portera la mention « **enveloppe A** » et contiendra le volume des pièces administratives, datant de moins de trois (03) mois, du soumissionnaire dont un (01) original ou une copie certifiée conforme signée par les administrations émettrices compétentes et six (06) photocopies simples. Dans ce volume, chaque pièce doit être précédée d'une page de garde. Ces pièces sont :

**A.1.** La déclaration d'intention de soumissionner suivant le modèle joint en annexe, datée et timbrée au tarif en vigueur ;

**A.2.** L'accord de groupement, le cas échéant ;

**A.3.** Le pouvoir de signature, le cas échéant ;

**A.4.** Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ; (O)

**A.5.** Une attestation d'immatriculation délivrée par la **Direction Générale des Impôts** du Cameroun ; (O)

**A.6.** La caution bancaire de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **huit cent cinquante mille (850 000) Francs CFA**, d'une durée de validité de trois (03) mois, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement. La caution de soumission et la domiciliation bancaire doivent être délivrées par le même établissement bancaire ; (O)

**A.7.** La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres délivrée par la **recette municipale** de la **Commune de Biwong Bane** dont le montant est fixé à soixante mille (60 000) Francs CFA ; (O)

**A.8.** Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation des marchés publics ; (O)

**A.9.** Une attestation délivrée par la **Caisse Nationale de Prévoyance Sociale** certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis dudit organisme et datant de moins de trois mois ; (O)

**A.10.** Une attestation de non redevance fiscale pour l'exercice en cours timbré ; (CL)

**A.11.** Une copie certifiée conforme du registre de commerce ; (CL)

**N.B. : (O) = Original ; (CL) = Copie légalisée**

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces **A3, A4, A5, A6 et A7** étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

*N.B. : Toutes les pièces doivent être présentées en version originale ou en copies certifiées conformes et signées par les autorités qui ont délivré les originaux et être datées d'au moins trois (03) mois par rapport à la date de dépôt des offres.*

## **14.2. Enveloppe B : Volume II - Offre technique**

Les éléments constitutifs de l'offre technique sont :

<b>N° d'ordre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Détails</b>	<b>Justification</b>
B1	<b>Références de l'entreprise dans des travaux similaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des cinq (05) dernières années.</li> <li>☞ Fournir tous les documents attestant que le soumissionnaire a réalisé avec succès au cours des cinq (05) dernières années en qualité d'entrepreneur principal ou d'un groupement conjoint/solidaire des projets dans le domaine de la construction des ouvrages d'approvisionnement d'eau en milieu rural.</li> <li>☞ L'absence de réalisation au cours des cinq (05) dernières années d'au moins un (01) marché similaire est un critère éliminatoire ;</li> </ul>	Joindre les copies des premières et dernières pages des marchés, le bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage ou PV de réception certifiant la bonne exécution de des marchés correspondants seront les pièces justificatives admises. Peuvent également être joints, selon le cas, une copie de la décision d'attribution.)
B2	<b>Ressources humaines</b>	Conformément à la grille d'évaluation	Joindre CV et copies certifiées conformes du diplôme
B3	<b>Moyens logistiques et matériels</b>	Conformément à la grille d'évaluation présentée ci-dessus.	Joindre les photocopies des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant, et les factures pour le reste du matériel. En cas de location joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel n'en est pas propriétaire. Ces pièces doivent être datées de moins de trois mois

	B4	<b>Méthodologie d'exécution et planning des travaux</b>	Une note descriptive présentant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et les dispositions sur lesquelles il s'engage en matière d'installation du chantier et des approvisionnements en matériel et matériaux. Un calendrier des travaux, précisant le délai global et les délais partiels des principales phases de réalisation des travaux. Il devra permettre d'apprecier la compatibilité entre les cadences annoncées dans ce programme et celles mentionnées dans les sous-détails de prix. Ce planning des travaux doit tenir compte du délai maximum des prestations qui est de trois (03) mois pour chaque lot ;	Paraphé sur chaque page, daté et signé à la fin du document.
	B5	<b>Rapport de visite de site</b>	Suivant modèle en annexe et signée sur l'honneur	Date, signature et cachet du soumissionnaire
	B6	<b>CCAP, CCTP et CCES</b>	Insérer le CCTP et le CCES inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
	B7	<b>Attestation de capacité financière</b>	Équivalent au moins aux deux tiers du montant prévisionnel du marché	Date, signature et cachet d'une banque de premier ordre agréée par le MINFI

#### 14.3. Enveloppe C : Volume III - Offre financière

Les éléments constitutifs de l'offre technique sont :

N° d'ordre	Désignation	Détails	Justification
C1	<b>Soumission de l'entreprise</b>	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	- Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire - Timbrée
C2	<b>Bordereau des prix unitaires</b>	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire.	Paraphé sur chaque page, daté, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page du bordereau
C3	<b>Détail estimatif et quantitatif</b>	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page, daté, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page.
C4	<b>Sous-détail des prix unitaires</b>	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les	Paraphé et cachet daté, signature du

			règles en usages et selon le modèle joint au dossier	soumissionnaire sur chaque page
<b>14.4.</b>	Les prix du marché ne sont pas révisables.			
<b>16.1.</b>	La période de validité des offres est de <b>quatre-vingt-dix (90) jours</b> à compter de la date limite de dépôt des offres.			
<b>17.1.</b>	Le montant de la caution de soumission est fixé à <b>huit cent cinquante mille (850 000) Francs CFA.</b>			
<b>20.1.</b>	L'offre de chaque soumissionnaire devra être présentée en <b>07</b> (sept) exemplaires dont un <b>(01)</b> original et six <b>(06)</b> copies marquées comme telles. Le volume contenant les originaux des documents portera clairement l'indication « <b>Original</b> » et le volume contenant les copies portera l'indication « <b>Copie</b> ».			
<b>21.2.</b>	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : <b>Secrétariat Général de la Commune de Biwong Bane B.P.002. Biwong Bane Tél : (237) 652343184 Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National Ouvert en procédure d'urgence N°007 ____/AONO/PU/C-B BANE/SG/CIPM/2023 du ____/____/2023 pour les travaux de construction cinq (05) forages dans les localités de Mbayane, Avoundi, Nkoemvone, Oveng Mvog Belinga et Adjap Menye, Commune de Biwong Bane, Département de la Mvila, Région du Sud.</b>			
<b>32.</b>	L'évaluation des offres des soumissionnaires sera faite sur la base des critères prédéfinis auxquels seront attribués des « <b>oui/non</b> » de manière à atteindre la note globale de <b>75%</b> de « <b>oui</b> ». Elle s'effectuera en trois étapes : <b>1. Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives</b> Cette étape portera sur l'examen de la conformité des pièces administratives ( <b>Volume A</b> ) par la Commission Départementale de Passation des Marchés. Le Dossier Administratif du soumissionnaire doit être complet et toutes les pièces présentées doivent être valides et authentiques. La caution de soumission doit être conforme au modèle donné dans le <b>DAO</b> et fournie en original. Les offres administratives conformes seront ensuite évaluées techniquement par la Sous-commission d'Analyse qui confirmera la validité des pièces administratives. <b>2. Deuxième étape : Évaluation des offres techniques</b> Sur la base du barème de notation figurant ci-dessous, la Sous-commission d'Analyse évaluera les Offres Techniques pour faire ressortir les soumissionnaires présentant des offres acceptables, c'est-à-dire celles dont le nombre de « <b>oui</b> » est supérieur ou égal à <b>75%</b> du nombre total de « <b>oui</b> ». Les soumissionnaires seront évalués suivant la grille de notation suivante : <b>3. Troisième étape : Vérification des offres financières</b> Les propositions financières sont ouvertes en présence des soumissionnaires (ou de leurs représentants) retenus à la suite de l'examen du dossier administratif et de l'évaluation de l'offre technique.			

Les noms des soumissionnaires et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. La Commission de Passation des Marchés dresse un procès-verbal de la séance.

La Sous-commission d'Analyse établit si les propositions financières sont complètes, c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés et corrige toute erreur de calcul.

Les corrections se feront de la manière suivante :

- a. **Premièrement**, lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- b. **Deuxièmement**, lorsqu'il y a une erreur de multiplication des prix unitaires par la quantité correspondante, étant entendu que seul le prix unitaire du Bordereau des Prix Unitaires fait foi ;
- c. **Troisièmement** en appliquant les rabais éventuels offerts par le soumissionnaire.

Le montant figurant dans la soumission, corrigé conformément à la procédure susmentionnée, est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenue n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.

La Commission de Passation des Marchés pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utile pour la compréhension des offres. Les réponses qui lui seront adressées devront parvenir par lettre ou par télécopie, mais aucun changement du montant de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si cela est nécessaire pour confirmer la correction des erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des offres, conformément aux dispositions du présent **RPAO**.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE BIWONG BANE**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**BIWONG BANE COUNCIL**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° 007 /AONO/PU/C-B BANE/SG/CIPM/2023 DU \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /2023**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) FORAGES  
EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES DE MBAYANE, AVOUNDI,  
NKOEMVONE, OVENG MVOG BELINGA ET ADJAP MENYE,  
COMMUNE DE BIWONG BANE, DEPARTEMENT DE LA MVILA,  
REGION DU SUD**

- MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BIWONG BANE
- FINANCEMENT : BIP MINEE - 2023
- IMPUTATION BUDGETAIRE : .....

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

# **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

<b>CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>45</b>
<b>Article 1 : Objet du marché.....</b>	<b>45</b>
<b>Article 2 : Procédure de passation du marché .....</b>	<b>45</b>
<b>Article 3 : Définitions et attributions.....</b>	<b>45</b>
<b>Article 4 : Langue, lois et réglementation applicable au marché .....</b>	<b>46</b>
<b>Article 5 : Pièces constitutives du marché.....</b>	<b>46</b>
<b>Article 6 : Textes généraux applicables .....</b>	<b>47</b>
<b>Article 7 : Communication .....</b>	<b>48</b>
<b>Article 8 : Ordres de service.....</b>	<b>49</b>
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles .....	50
Article 10 : Matériel et personnel de l'employeur.....	50
<b>CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES.....</b>	<b>50</b>
Article 11 : Garanties et cautions.....	50
Article 12 : Montant du marché .....	50
Article 13 : Lieu et mode de paiement.....	51
Article 14 : Variations des prix .....	51
Article 15 : Formules de révision des prix .....	51
Article 16 : Formules d'actualisation des prix.....	51
Article 17 : Travaux en régie .....	51
Article 18 : Valorisation des travaux .....	51
Article 19 : Valorisations des approvisionnements.....	51
Article 20 : Avances .....	51
Article 21 : Règlement des travaux .....	51
Article 22 : Intérêts moratoires.....	52
Article 23 : Pénalités de retard .....	52
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises .....	53
Article 25 : Décompte final.....	53
Article 26 : Décompte général et définitif.....	53

Article 27 : Régime fiscal et douanier.....	53
Article 28 : Timbre et enregistrement du marché.....	54
<b>CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX .....</b>	<b>54</b>
Article 29 : Consistance des travaux .....	54
Article 30 : Obligations du Maître d'ouvrage .....	54
Article 31 : Délai d'exécution du marché .....	55
Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur.....	55
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site.....	55
Article 34 : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles.....	55
Article 35 : Pièces à fournir par l'entrepreneur .....	56
Article 36 : Organisation et sécurité du chantier .....	57
Article 37 : Implantation des ouvrages.....	57
Article 38 : Sous-traitance.....	57
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais.....	57
Article 40 : Journal de chantier.....	58
Article 41 : Utilisation des explosifs.....	58
<b>CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION .....</b>	<b>58</b>
Article 42 : Réception provisoire .....	58
Article 43 : Documents à fournir après exécution des travaux .....	58
Article 44 : Délai de garantie .....	59
Article 45 : Réception définitive .....	59
<b>CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>60</b>
Article 46 : Résiliation du marché .....	60
Article 47 : Cas de force majeure .....	60
Article 48 : Différends et litiges.....	60
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché .....	60
Article 50 : Entrée en vigueur du marché .....	60

# CHAPITRE I : GENERALITES

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande est relative aux **travaux de construction cinq (05) forages dans les localites de Mbayane, Avoundi, Nkoemvone, Oveng Mvog Belinga et Adjap Menye, Commune de Biwong Bane**, Département de la **Mvila**, Région du **Sud**.

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par les ressources transférées du Budget d'investissement Public du **Ministère de l'Eau et Energie (MINEE)**, Exercice 2023.

## ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La présente lettre commande est passée après **Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence** à des entreprises de droit camerounais.

## ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

### 3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions de la présente lettre commande et des textes généraux auxquels il se réfère, les définitions et attributions ci-après sont admises :

- ☞ **Le Maître d'ouvrage** est le **Maire de la Commune de Biwong Bane** : Il représente l'administration bénéficiaire des travaux.
- ☞ **L'Autorité Contractante** est le **Maire de la Commune de Biwong Bane** : A ce titre, il est le signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents de la lettre commande et procède à la transmission des copies au **Ministère en charge des Marchés publics** et à l'Organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet. Il notifie les ordres de services de commencer les travaux.
- ☞ **Le Chef de service du marché** est le **Secrétaire Général de la Commune de Biwong Bane** : A ce titre, il coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte à l'Autorité Contractante une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- ☞ **L'Ingénieur du marché** est le **Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Mvila** : A ce titre, il est chargé du suivi et du contrôle de l'exécution des corps d'état et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux de chaque lot.
- ☞ **Le cocontractant** est l'entreprise retenue au terme du processus d'Appel d'Offres National Ouvert de chaque lot du présent marché : A ce titre, il est chargé d'exécuter les prestations correspondantes à chaque lot suivant les règles de l'art et conformément au cahier de charges.
- ☞ L'autorité chargée du contrôle externe de l'effectivité des travaux est le **Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila**.
- ☞ Les termes « **cocontractant** » ou « **entrepreneur** » désigne l'entreprise ou le groupement d'entreprises adjudicataire du présent marché.
- ☞ Le terme « **travaux** » désigne les travaux de construction de **cinq (05) forages dans les**

**localites de Mbayane, Avoundi, Nkoemvone, Oveng Mvog Belinga et Adjap Menye,,**  
**Commune de Biwong Bane, Département de la Mvila, Région du Sud.**

- ☞ Le terme « **chantier** » désigne le terrain, la zone, le lieu et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus pour être exécutés, et tous les autres terrains et lieux fournis par le **Maître d’Ouvrage** en tant que lieux de travail.

### **3.2. Nantissement**

La présente lettre commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. A cet effet :

- ☞ L'autorité chargée de l'ordonnancement de la dépense est le **Maire de la Commune de Biwong Bane** ;
- ☞ L'autorité chargée de la validation de la dépense est le **Contrôleur Financier Départemental de la Mvila** ;
- ☞ L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le **Receveur de la Commune de Biwong Bane**.
- ☞ Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont le **Maire de la Commune de Biwong Bane** et le **Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Mvila**.

## **ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES**

### **4.1. Langue**

La langue applicable au présent marché est le français et/ou l'anglais.

### **4.2. Loi et réglementation applicables**

Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, aussi bien dans son organisation propre, que dans la réalisation du marché.

Si les règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur en République du Cameroun à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts supplémentaires éventuels qui en découleraient, seraient directement pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie

## **ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement du cocontractant ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) ;
5. Le cahier des clauses environnementales et sociales
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché et par ordre de priorité : les Bordereaux des Prix Unitaires, le Devis Estimatif et Quantitatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le Sous-détail des prix unitaires ;
7. Les plans, notes de calculs, études géotechniques et tout autre document technique

- demandé par l'ingénieur du marché.
- 8. Le planning d'exécution des travaux ;
  - 9. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (**CCAG**) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
  - 10. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (**CCTG**) applicables aux marchés publics des travaux.
  - 11. Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (**CCES**).

## ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1. La loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 2. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 3. La loi N°2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
- 4. Le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 5. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 6. Le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- 7. Le décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions des marchés publics, modifié et complété par le décret N°2013/271 du 05 août 2013 ;
- 8. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 9. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 10. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 11. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les CCAG ;
- 12. L'arrêté N°143/CAB/PM du 29 Août 2007 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appel d'Offres pour la passation des marchés publics ;
- 13. La lettre-circulaire N°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 14. La circulaire n° **0000456/C/MINFI du 16 Décembre 2022** portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice budgétaire **2023** ;
- 15. Les **DTU** pour les marchés des travaux ;
- 16. Les normes techniques en la matière en vigueur au **Cameroun** ;
- 17. Tous les textes spécifiques au domaine concerné par le marché;
- 18. La circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

### **7.1. Communication**

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le **cocontractant** est le **destinataire** : Dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur est tenu d'élire domicile dans la Commune de **Biwong Bane** et de communiquer son adresse à l'**Autorité contractante**, avec copie au **Chef de service du marché** et à l'**ingénieur**. En cas de changement d'adresse, l'entrepreneur est tenu de les informer dans les mêmes délais. Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de la notification du marché, toutes les notifications qui se rapporteront au Marché lui seront valables faites au **Secrétariat Général de la Commune de Biwong Bane**. Après la réception provisoire des prestations, l'entrepreneur est libéré de l'obligation susmentionnée. Dès lors, toute notification lui sera alors valablement faite à son domicile ou au siège social mentionné dans la soumission.
- b. Dans le cas où le **Maître d'Ouvrage** en est le destinataire : Monsieur le **Maire de la Commune de Biwong Bane**, avec copie adressée dans les mêmes délais au **Chef de service** et à l'**ingénieur du marché**.
- c. Une copie de toutes les correspondances adressées par l'entrepreneur aux autres intervenants du marché sera transmise dans les mêmes délais à l'**Autorité contractante**.

### **7.2. Représentant du Cocontractant**

- a. Dans les quinze (15) jours calendaires qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra désigner expressément le responsable du chantier ou le conducteur des travaux qui disposeront des pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise. Cette désignation se fera par courrier au **Chef de service du marché** avec copie à l'**Ingénieur du marché**, signé par l'entrepreneur et comportant le spécimen de signature du responsable ainsi désigné. La non objection du **Chef de service du marché** au-delà de huit (08) jours calendaires équivaut à l'agrément de cette désignation.
- b. A défaut d'une telle désignation, l'entrepreneur (s'il est une personne physique) ou son représentant légal (s'il est une personne morale) est réputé être lui-même chargé de la conduite des travaux.

## **ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1.** L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le **Maître d'ouvrage** et notifié par le **Chef de service du marché**, avec copie à l'**ingénieur du marché**.
- 8.2.** Les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le **Maître d'ouvrage** et notifiés par le **Chef de service du marché** avec copie à l'**ingénieur du marché** et à l'Organisme payeur. Le visa préalable de l'Organisme payeur sera éventuellement requis avant la signature des ordres de services ayant une incidence financière sur le montant initial du marché.

**8.3.** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par l'**Ingénieur du marché**, avec copie au **Maître d'ouvrage** et au **Chef de service du marché**.

**8.4.** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le **Maître d'ouvrage** et notifiés par le **Chef de service du marché** avec copie à l'**ingénieur du marché**.

**8.5.** Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le **Maître d'ouvrage** et notifiés par **Chef de service du marché** avec copie à l'**ingénieur du marché**.

**8.6.** Les ordres de services prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtront dans les ouvrages pendant la période de garantie seront signés par le **Maître d'ouvrage**, sur proposition de l'**ingénieur** et notifiés par ce dernier au cocontractant.

**8.7.** Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (**15**) jours calendaires pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispensera pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

**8.8.** S'agissant des ordres de services signés par le **Maître d'ouvrage** et notifiés par le **Chef de service du marché**, la notification doit être faite dans un délai maximum de trente (**30**) jours à compter de la date de transmission par l'Autorité contractante. Passé ce délai, le **Maître d'ouvrage** constate la carence du **Chef de service du marché** et se substitue à lui et procède à ladite notification.

## **ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES**

### **SANS OBJET**

## **ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR**

**10.1.** L'entrepreneur devra veiller à employer par spécialité et en nombre suffisant, un personnel ayant de l'expérience et des qualités nécessaires pour la bonne exécution des prestations objets du présent marché.

**10.2.** L'entrepreneur devra en permanence et à sa charge, prendre toutes les dispositions pour prévenir toute action illégale, séditieuse ou répréhensible de ses employés.

**10.3.** L'entrepreneur emploiera uniquement des cadres expérimentés et compétents ainsi que le personnel d'appui qualifié nécessaire à la bonne exécution des prestations. Le chef de service du marché et l'ingénieur se réservent le droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer l'hygiène, la sécurité et la bonne exécution du marché.

**10.4.** Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du **Chef de service du marché**. En cas de maladie, d'incapacité ou de départ d'un personnel, l'Entrepreneur fera remplacer ce dernier par un personnel d'égale compétence (qualifications et expérience).

**10.5.** En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché dans les quinze (**15**) jours calendaires qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du marché disposera alors de huit (**08**) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai les listes seront considérées comme approuvées.

**10.6.** Tout modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement

de l'offre technique (conducteur des travaux et/ou du chef chantier) présentés par l'entreprise, avant et pendant les travaux par le cocontractant, constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article **38** ci-dessous ou d'application d'une pénalité d'un montant de **250 000 (deux cent cinquante mille) Francs CFA** par personnel remplacé, sous réserve de la disqualification du personnel de substitution au cas où leur profil ne correspondrait pas à celui présenté dans la soumission.

**10.7.** L'entrepreneur utilisera le matériel approprié pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

**10.8.** L'entrepreneur est tenu de remplacer immédiatement tout matériel signalé par l'ingénieur du marché comme compromettant la bonne exécution des prestations.

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

### ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

#### 11.1. Cautionnement définitif

Un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, ci-après désigné « **cautionnement définitif** » ou « **caution de bonne exécution** » d'un montant fixé à **3%** du montant **toutes taxes comprises** de **chaque lot** est exigé au cocontractant. Il devra être transmis au **Chef Service du marché** dans un délai maximum de **vingt (20)** jours à compter de la date de notification du marché.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargée des Finances de la **République du Cameroun**.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'**Autorité contractante** après demande de l'entrepreneur.

#### 11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixé à **10%** du montant **TTC** du marché, soit ..... francs **CFA**, assortie d'une période de garantie de douze (**12**) mois. Cette retenue fera l'objet d'une main levée après réception définitive des travaux, à la demande de l'adjudicataire du marché.

#### 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

#### SANS OBJET

### ARTICLE 12 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant du présent marché tel qu'il ressort du devis estimatif et quantitatif ci-joint, se présente de la manière suivante :

**Montant TTC :** ..... francs **CFA**,  
soit :

**Montant HTVA :** ..... francs  
**CFA** ;

**Montant TVA (19,25% du montant HTVA) :** ..... francs  
**CFA** ;

**Montant AIR (2,2% ou 5,5% du montant HTVA) : .....francs**  
**CFA ;**  
**Net à percevoir : .....francs**  
**CFA.**

## **ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT**

**Le Maître d’Ouvrage** se libérera des sommes dues en **francs CFA**, soit .....  
..... francs CFA, par crédit au compte n° ..... ouvert à la  
**Banque**..... Agence de .....  
au nom de .....

## **ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX**

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

## **ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX**

### **SANS OBJET**

## **ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX (CCAG Article 21)**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

## **ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE (CCAG Article 22 complété)**

**17.1.** Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder deux pour cent (**2%**) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

**17.2.** Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dument justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (**40%**) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent (**10%**) pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de vingt-cinq pour cent (**25%**) pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

## **ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX (CCAG Article 23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires fixes.

## **ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS (CCAG Article 24 complété)**

Il n'est pas prévu de valorisation des approvisionnements dans le cadre de ce marché.

## **ARTICLE 20 : AVANCES (CCAG Article 28)**

Aucune avance de démarrage ne sera consentie dans le cadre du présent marché.

## **ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX (cf art 26, 27 et 28 CCAG complétés)**

### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

L'entrepreneur peut prétendre à un décompte provisoire mensuel correspondant aux travaux effectivement réalisés. Avant le trente (30) de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement. Toutefois, il ne pourra être établi d'attachement que pour des parties entièrement fonctionnelles et viables.

### **21.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'**ingénieur du marché**, deux projets de décompte provisoire mensuel (un **décompte hors TVA** et un **décompte du montant des taxes**), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le **décompte hors TVA** sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant **HTVA** de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- ☞ **97,8% HTVA** versé directement au compte de l'entrepreneur soumis au régime du réel ;
- ☞ **94,5% HTVA** versé directement au compte de l'entrepreneur soumis au régime simplifié ;
- ☞ **19,25% HTVA** versé au Trésor Public au titre de la **TVA** ;
- ☞ **2,2% HTVA** versé au Trésor Public au titre de l'**AIR** dû par l'entrepreneur en régime réel et **5,5% HTVA** en régime simplifié.

L'ingénieur du marché dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au chef de service de la lettre commande, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai maximum de quatorze (14) jours ouvrables pour procéder à la signature des décomptes. La transmission de tout décompte à l'organisme payeur sera subordonnée à la signature de l'autorité contractante.

## **ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD (CCAG Article 32 complété)**

### **A. Pénalités de retard**

**23.1.** Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- ☞ Un deux millième (**1/2000<sup>ème</sup>**) du montant **TTC** du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- ☞ Un millième (**1/1000<sup>ème</sup>**) du montant **TTC** du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

**23.2.** Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (**10%**) du montant **TTC** du marché de base et de ses avenants éventuels.

### **B. Pénalités spécifiques**

**23.3.** Indépendamment des pénalités pour dépassement des délais contractuels, le

cocontractant est susceptible de pénalités particulières suivantes pour inobservation du contrat, notamment :

- ☞ Remise tardive du cautionnement définitif (**50 000 Francs CFA** par jour ouvrable) ;
- ☞ Remise tardive des assurances (**20 000 Francs CFA** par jour ouvrable) ;
- ☞ Remise tardive du projet d'exécution (**20 000 Francs CFA** par jour ouvrable), pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;
- ☞ Absence du panneau de chantier constaté lors des visites (**20 000 Francs CFA** par visite) ;

**23.4.** Sous peine de résiliation, le montant cumulé des pénalités de retard ne pourra pas dépasser dix pour cent (**10%**) du montant **TTC** du marché de base et de ses avenants éventuels. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux. Il appartient au cocontractant de rassembler et de fournir au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de remise de pénalités qui ne pourra être prononcé par l'**Autorité contractante** qu'après avis favorable de l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**23.5.** Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

## **ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES (CCAG Article 33)**

**24.1.** En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'ouvrage dans un compte unique. En revanche, en cas de groupement conjoint, chaque entreprise est payée dans son propre compte par le Maître d'ouvrage.

**24.2.** Le cocontractant se chargera du paiement de ses sous-traitants le cas échéant.

## **ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL (CCAG Article 34)**

**25.1.** Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (**15**) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

**25.2.** L'**ingénieur du marché** dispose d'un délai de sept (**07**) jours ouvrables pour transmettre au chef de service du marché, le décompte final qu'il a approuvé ou rectifié. Le chef de service du marché dispose d'un délai de quatorze (**14**) jours ouvrables pour retourner à l'entrepreneur le projet de décompte rectifié et accepté.

**25.3.** L'entrepreneur disposera d'un délai de sept (**07**) jours ouvrables pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature. Le décompte est par la suite transmis à l'Autorité contractante pour visa avant la transmission à l'organisme payeur.

## **ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF (CCAG Article 35)**

**26.1.** A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le cocontractant dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'**Ingénieur**, le **Chef de service du marché** et le **Maître d'ouvrage**.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- Le récapitulatif des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement

les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

**26.2.** L'entrepreneur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

**26.3.** Le visa préalable du Ministère des Marchés publics est requis sur le décompte général et définitif avant transmission à l'organisme payeur.

## **ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER (CCAG Article 36)**

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 (*sous réserve des modifications apportées par la Loi N°2019/020 du 24 décembre 2019 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020*) définit les modalités de mise en service du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- ☞ Les impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- ☞ Les droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- ☞ Les droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- ☞ Les droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique, ...) ;
- ☞ Les droits et taxes communaux ;
- ☞ Les droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et de l'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur les coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors Taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## **ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

### **ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les travaux, objets du présent Marché comprennent notamment les prestations suivantes :

- 1. Mobilisation du chantier et études**
- 2. Réalisation du forage productif**
- 3. Construction d'une plateforme support (7m sous le réservoir) pour le réservoir de stockage et du local technique**
- 4. Construction du réseau de refoulement et de distribution**
- 5. Construction des bornes fontaines**
- 6. Construction du champ solaire photovoltaïque et équipement d'exhaure**
- 7. Prestations diverses.**

L'entrepreneur est tenu d'établir et de soumettre au visa de l'ingénieur du marché, son programme prévisionnel de réalisation des travaux.

## **ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE (CCAG complété)**

**30.1.** Le **Maître d’Ouvrage** est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

**30.2.** Le **Maître d’Ouvrage** assure au prestataire la protection contre les menaces, les outrages, les violences, les voies de fait, les injures ou les diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

## **ARTICLE 31 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE (CCAG Article 38)**

**31.1.** Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (**03**) mois.

**31.2.** Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

## **ARTICLE 32 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR (CCAG Article 40)**

**32.1.** L'entrepreneur a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et conformément aux règles et normes en vigueur.

Le planning détaillé et général des travaux sera communiqué à l'ingénieur du marché dès notification de l'ordre de service de démarrage des travaux et avant le début effectif des travaux en quatre (**04**) exemplaires.

**32.2.** L'entrepreneur est censé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et des environs, et avoir pris connaissance avant la remise de son offre des caractéristiques suivantes du site :

- L'emplacement et de la nature des travaux à exécuter ;
- L'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires ;
- Les conditions géophysiques propres à l'emplacement des travaux ;
- Les conditions météorologiques ou climatiques, le niveau des cours d'eau à proximité du site des travaux et les possibilités d'inondation ;
- Les conditions locales d'approvisionnement, de fourniture et de stockage des matériaux ;
- Les moyens de communication et de transport, les possibilités de fourniture en eau et en carburant ;
- La disponibilité de la main d'œuvre locale ;
- Les contraintes résultant de la législation sociale et du régime fiscal et douanier applicables au présent marché. En tout état de cause, le cocontractant est réputé avoir tenu compte de toute sujexion liée au site, aux risques, aux aléas et circonstances de toute nature, susceptibles d'influencer l'exécution des prestations.

**32.3.** L'entrepreneur ne répondra pas après réception provisoire, des risques pouvant affecter les ouvrages objet du présent Marché et résultant des causes qui ne lui sont pas imputables. Cependant, l'entrepreneur répond, à compter de la réception provisoire, de la solidité des ouvrages conformément aux prescriptions de la réglementation camerounaise.

## **ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant le cas échéant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le **Chef de service du Marché** au cocontractant.

Le **Maître d’Ouvrage** met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

## **ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché.

Les polices d'assurances ci-après sont requises au titre du présent Marché :

- ✓ Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité ou par le matériel qu'il utilise dans le cadre du marché.
- ✓ Assurance des risques causés à son personnel salarié en activité dans le cadre du présent marché.

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation de l'ingénieur du Marché et devra couvrir toute la durée du Marché.

Aucun décompte ne sera payé sans la présentation de l'Attestation d'assurances en cours de validité.

## **ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR (CCAG Article 49 complété)**

### **35.1. Programme des travaux, plans d'assurance qualité et de gestion environnementale**

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'**Ordre de Service de commencer les travaux**, l'entrepreneur soumettra en quatre (04) exemplaires, à l'approbation du chef de service du marché après approbation de l'Ingénieur du marché : Le programme d'exécution des travaux, le calendrier d'approvisionnement, le plan d'assurance qualité et le plan de gestion environnementale. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables à compter de leur réception avec :

- ◆ Soit la mention d'approbation : « **BON POUR EXECUTION** »
- ◆ Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le **cocontractant** disposera alors de sept (07) jours calendaires pour présenter un nouveau document corrigé. Le **chef de service du marché** disposera alors d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le chef de service du marché ou l'Ingénieur du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

L'**entrepreneur** indiquera dans le programme des travaux : les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

Le plan d'Assurance Qualité indiquera la méthodologie que l'Entrepreneur compte employer pour assurer la bonne exécution des prestations conformément au cahier des charges.

Le Plan de Gestion Environnementale présentera les mesures que l'entrepreneur prendra pour

préserver l'environnement du site de toute dégradation ou pollution liés aux travaux à entreprendre et fera ressortir les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation à la fin du chantier.

L'agrément donné par l'Ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### **35.2. Projet d'exécution**

a. Le dossier des plans d'exécution (*schémas et calculs*) nécessaire à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'ingénieur dans un délai maximum de quinze (15) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. L'ingénieur du marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

**35.3.** En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

## **ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS (CCAG Article 50)**

**36.1.** Le cocontractant devra signaler le chantier par un panneau réglementaire, dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux et ce avant le début du chantier.

Ledit panneau sera conforme aux usages en la matière et portera les renseignements suivants :

- ◆ **Objet : Travaux de construction cinq (05) forages dans les localités de Mbayane, Avoundi, Nkoemvone, Oveng Mvog Belinga et Adjap Menye, Commune de Biwong Bane, Département de la Mvila, Région du Sud.**
- ◆ **Maître d'ouvrage : Maire de la Commune de Biwong Bane**
  - ◆ **Chef de Service du marché : Secrétaire Général de la Commune de Biwong Bane**
  - ◆ **Ingénieur du marché : Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Mvila**
- ◆ **Financement : BIP MINEE Exercice 2023**
  - ◆ **Raison sociale de l'entreprise et/ou du groupement d'entreprises : [Indiquer la raison sociale de l'entreprise]**
  - ◆ **Durée d'exécution des travaux : Trois (03) mois.**

**36.2.** Les ouvriers et manœuvres affectés au chantier doivent être dotés d'équipements de sécurité tels que les casques, les chaussures de sécurité, les gants et les tenues de travail appropriés pour leur protection corporelle pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

## **ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES (CCAG Article 52)**

L'ingénieur du marché notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

## **ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE**

Après autorisation écrite préalable de l'Autorité contractante, le cocontractant pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations objet de la présente lettre commande. Il est entendu que le cocontractant demeure toutefois entièrement responsable vis-

à-vis de l'Autorité contractante de l'exécution de la totalité des prestations prévues dans le marché.

## **ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS**

L'entrepreneur doit soumettre à l'approbation de l'ingénieur du marché le cas échéant les modalités des essais ou des tests prévues dans le CCTP et nécessaires à la bonne exécution des travaux objet du présent marché.

## **ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER (CCAG Article 56 complété)**

**40.1.** Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'entrepreneur ou son représentant et l'Ingénieur ou le chef de service du marché le cas échéant systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite de chantier. Les éléments suivants y seront consignés :

- ☞ L'état d'avancement des travaux ;
- ☞ Les opérations administratives relatives à l'exécution des travaux ;
- ☞ Les conditions atmosphériques et climatiques ;
- ☞ La réception des approvisionnements en équipements et matériaux ;
- ☞ Les évènements, les incidents ou les détails de tout ordre présentant un quelconque intérêt du point de vue de la réalisation des travaux et du comportement ultérieur de l'ouvrage.

Pour toute réclamation ultérieure du cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou des faits mentionnés en temps opportun au journal de chantier

**40.2.** Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

## **ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS (CCAG Article 60)**

L'utilisation d'explosifs dans le cadre de la réalisation des travaux objet de ce marché est strictement interdite.

## **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

### **ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE (CCAG Article 67)**

**42.1.** Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demandera, par tout moyen laissant trace, à l'**Ingénieur du marché** au moins une semaine avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception provisoire. La commission de **réception technique** des travaux est composée du représentant du **Maître d'ouvrage**, de l'**ingénieur du marché** et de l'**entrepreneur**.

La visite de réception technique comporte les opérations suivantes :

- ☞ La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- ☞ Les épreuves et tests éventuellement prévues dans le **CCTP** ;
- ☞ La constatation de l'exécution des prestations prévues dans le marché conformément aux règles en la matière ;
- ☞ La constatation des quantités prévues et effectivement réalisés ;
- ☞ La constatation de l'achèvement des travaux ;
- ☞ La constatation éventuelle de l'inexécution de prestations et des malfaçons.

☞ La remise du projet de recollement

**42.2.** La visite de réception technique fera l'objet d'un procès-verbal signé sur le champ par tous les membres de la commission. Si les travaux n'ont pas satisfait les critères techniques d'acceptabilité, l'entrepreneur est tenu de les reprendre sans délai et à ses frais. A la fin, une nouvelle réception technique est organisée au frais de l'entrepreneur, dans les mêmes procédures que ci-dessus.

**42.3.** Après l'effectivité de la réception technique, l'entrepreneur demandera par écrit au **Maître d'ouvrage**, avec copie au **chef de service du marché** et à **l'Ingénieur**, l'organisation de la réception provisoire des travaux. La demande de réception provisoire devra être accompagnée du **PV** de réception technique.

La Commission de réception provisoire sera composée ainsi qu'il suit :

N°	DESIGNATION	QUALITE
1	<b>Le Maître d'ouvrage</b> ou son représentant	<b>Président</b>
2	<b>Le Chef de Service du Marché</b> ou son représentant	<b>Membre</b>
3	<b>L'Ingénieur du marché</b> ou son représentant	<b>Rapporteur</b>
4	<b>Le Chef de Service Technique de la Commune de Biwong Bane</b>	<b>Membre</b>
5	<b>Le Cocontractant</b> ou son représentant	<b>Membre</b>
6	<b>Le Comptable matière compétent</b>	<b>Membre</b>
7	<b>Le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila</b> ou son représentant	<b>Observateur</b>

**42.4.** Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins une semaine avant la date de la réception provisoire. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ; Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

**42.5.** La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. La visite de réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

**42.6.** La période de garantie pour les travaux objet du présent marché est de douze (12) mois, à compter de la date de réception provisoire.

### **ARTICLE 43 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION (CCAG Article 68)**

**43.1.** Dès la fin des travaux, le prestataire remettra au **Chef de service du Marché** et à **l'Ingénieur du marché** dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire, une copie des plans de masse, de distribution et des façades du bâtiment réhabilité, ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

**43.2.** L'entrepreneur devra également mettre à la disposition du **Chef de service du Marché**, un document illustré de photos retracant l'évolution du chantier dans un délai de quinze (15) jours après la réception provisoire des travaux.

### **ARTICLE 44 : DELAI DE GARANTIE (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est de douze (**12**) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

## **ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE (CCAG Article 67)**

**45.1.** La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (**15**) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

**45.2.** La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

**45.3.** La constitution de la commission de réception définitive est identique à celle de la commission de la réception provisoire.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

### **ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHE (CCAG ARTICLE 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section **II**, sous-section **I**, Titre **V** du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du **CCAG**, notamment dans l'un des cas de :

- ☞ Retard de plus de quinze (**15**) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- ☞ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de **10 %** du montant des travaux ;
- ☞ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ☞ Défaillance de l'entrepreneur ;
- ☞ Non-paiement persistant des prestations.

La résiliation du marché est prononcée par l'**Autorité contractante**.

### **ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- ☞ Pluie : **200** millimètres en **24** heures ;
- ☞ Vent : **40** mètres par seconde ;
- ☞ Crue : la crue de fréquence décennale.

### **ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution à l'amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

### **ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE**

Quinze (**15**) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis à l'Autorité contractante.

### **ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE**

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le **Maire de la Commune de Biwong Bane**, Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE BIWONG BANE**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**BIWONG BANE COUNCIL**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°  
\_007 \_\_\_\_/AONO/PU/C-B BANE/SG/CIPM/2023 DU \_\_\_\_/\_\_\_\_/2023  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) FORAGES  
EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES DE MBAYANE, AVOUNDI,  
NKOEMVONE, OVENG MVOG BELINGA ET ADJAP MENYE, COMMUNE  
DE BIWONG BANE, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

- ⊕ MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BIWONG BANE
- ⊕ FINANCEMENT : BIP MINEE - 2023
- ⊕ IMPUTATION BUDGETAIRE : .....

---

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

### **PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

---

# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1 : GENERALITES .....</b>	<b>63</b>
I.1. Objet du présent cahier de charges .....	63
I.2. Consistance du projet.....	63
I.3. Encadrement normatif de réalisation des travaux .....	63
I.4. Reconnaissance des lieux et accès au site .....	64
<b>CHAPITRE 2 : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....</b>	<b>64</b>
II.1. Mobilisation du chantier .....	64
II.2. Travaux de foration et équipement .....	65
II.3. Développement .....	66
II.4. Essais de pompage, analyse et désinfection.....	67
II.5. Structures maçonniées de surface .....	67
II.6. Réseau de refoulement et de distribution.....	68
II.7. Robinetterie .....	70
II.8. Installation du champ solaire photovoltaïque et de la pompe solaire immergée.....	72
II.9. Mise en service et exploitation de l'ouvrage .....	74
<b>CHAPITRE 3 : PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX .....</b>	<b>74</b>
III.1. Superstructure et exhaure .....	74
III.2. Qualité des ciments et de l'eau de gachage.....	75
III.3. Qualité des sables .....	75
III.4. Qualité des pierres et des graviers .....	75
III.5. Dosage des bétons et mortiers utilisés pour les maçonneries.....	75

# **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

## **CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS**

### **I.1. OBJET**

Le présent **Cahier de charges** est relatif aux **travaux de construction cinq (05) forages dans les localités de Mayene, Avoundi, Nkoemvone, Oveng Mvog Belinga et Adjap Menye, Commune de Biwong Bane**, Département de la **Mvila**, Région du **Sud**. Il a pour but de définir et d'encadrer l'exécution des travaux prévus au Devis Estimatif et Quantitatif (**DEQ**).

### **I.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux à exécuter par l'entreprise adjudicataire du marché comprennent les corps d'état suivants :

- ☛ Mobilisation du chantier
- ☛ Foration, équipement et développement
- ☛ Essais de pompage, analyse et traitement de l'eau
- ☛ Réalisation de la superstructure et équipement d'exhaure
- ☛ Labellisation, appropriation et pérennisation de l'ouvrage

### **I.3. ENCADREMENT NORMATIF DE REALISATION DES TRAVAUX**

La réalisation des travaux sus évoqués est astreinte au respect des textes législatifs et administratifs en vigueur, ainsi qu'aux normes et spécifications techniques dans le domaine en **République du Cameroun**, notamment :

- ◆ Les spécifications techniques des **DTU** ;
- ◆ Les règles techniques de conception et de calcul des ouvrages en béton armé ;
- ◆ Les agréments, avis techniques et recommandations du **CSTB** applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent Marché ;
- ◆ Les normes applicables au secteur de l'hydraulique en zone rurale homologuées par l'**ANOR**.

**Note** : les documents sus-indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents du présent Appel d'Offres. Ils ne seront pas joints au Marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

Tous les travaux seront réalisés conformément aux plans d'exécution joints en annexe. Tout écart par rapport aux plans d'exécution ne sera pas accepté.

### **I.4. RECONNAISSANCE DES LIEUX ET CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION**

L'entrepreneur doit visiter obligatoirement le site, pour lui permettre d'apprécier la consistance des travaux qui lui incombent et la viabilité du site du projet. Il devra prendre en compte les contraintes liées à l'approvisionnement du chantier en matériaux de manière particulière dans l'élaboration de leur proposition financière, la planification des tâches, l'organisation du chantier et la maîtrise des dépenses afin d'éviter le ralentissement ou l'arrêt des travaux.

Le choix de l'emplacement du puits doit être déterminé par les résultats du sondage hydrogéologiques en concertation avec les populations bénéficiaires et le service technique de la Commune.

## CHAPITRE 2 : METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX

### II.1. MOBILISATION DU CHANTIER

La mobilisation de chantier sera à la charge de l'entreprise adjudicataire du marché. Cette prestation comprend :

- L'installation de chantier et la préparation du site ;
- Les études géophysiques et hydrogéologiques ;
- L'élaboration et la production du Projet d'exécution, d'un Plan d'Assurance Qualité et de Gestion Environnementale ;
- La fourniture et la pose du panneau de chantier.

#### II.1.1. Installation du chantier

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entrepreneur. Ils comprendront notamment :

- L'aménagement et l'entretien d'un magasin et des aires de stockage des matériaux ;
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. (Mise en place d'une latrine, jarres d'eau traitée à l'eau de javel, caisse de pharmacie équipée des produits de premiers soins tels que l'aspirine, le sparadrap, les compresses, l'alcool à 95°, ...);
- L'établissement du planning des travaux.
- L'amenée et le repli du matériel et du personnel de l'entreprise ;
- Le nettoyage général du site et des environs après les travaux.

Au terme de l'installation du chantier, deux points au moins d'implantation du forage seront déterminés par l'Ingénieur du Marché et l'entrepreneur. Ces points devront recueillir l'avis favorable des populations bénéficiaires.

#### II.1.2. Etudes géophysiques et hydrogéologiques

La méthode de prospection géophysique et de sondage hydrogéologique est laissée au choix du cocontractant. Le puits négatif ne sera pas pris en charge et l'implantation devra tenir compte des aquifères intéressants et éviter la proximité des sources de pollution (**WC, tombe, exutoire, affluents industriels ou autres déchets toxiques**).

#### II.1.3. Elaboration du projet d'exécution

L'entreprise devra produire un projet d'exécution sur la base des études et essais réalisés et de son expérience, qu'elle devra soumettre à l'**ingénieur du marché** pour approbation avant l'exécution des travaux. L'entrepreneur fournira également un plan d'assurance qualité et un plan de gestion environnemental.

Le délai d'approbation de ce projet d'exécution est de **15** jours après la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions pour respecter les délais.

#### II.1.4. Le panneau de chantier

Un panneau de chantier en bois bien visible sera installé à l'entrée du site du chantier. Il portera les informations suivantes :

- **Les références du projet ;**
- **Les références du Maître d’Ouvrage ;**
- **Les références du Chef Service du Marché ;**
- **Les références de l’Ingénieur du Marché ;**
- **La source de financement ;**
- **La raison sociale de l’entreprise ou du groupement d’entreprises adjudicataire ;**
- **La durée des travaux.**

Aucun **autre panneau** ne sera autorisé sur le site des travaux, sauf autorisation écrite du **Maître d’ouvrage**, exception faite des panneaux réglementaires interdisant l'accès au chantier et ceux relatifs à la sécurité.

## **II.2. TRAVAUX DE FORATION ET EQUIPEMENT DU FORAGE**

- ☞ **Foration des terrains tendres** : La foration en zone sédimentaire tout comme celle des altérations ou terrains tendres se fera au rotary à la boue ou à l'air comprimé. La reconnaissance se fait à la trilame 8"1/2 et le réalésage au tricône 9"5/8 ou 12"1/4.
- ☞ **Foration des terrains durs** : En zone de socle, la technique du marteau fonds de trou (MFT) 6"1/2 à l'air comprimé doit être appliquée. La pression sera comprise entre **12** et **24** bars. Outils (). La foration étant mixte, la partie meuble doit être protégée au préalable à l'aide d'un tubage provisoire (PVC ou acier Ø179/200 mm).
- ☞ **Profondeur des ouvrages** : Tous les ouvrages à réaliser dans le cadre du présent projet auront une profondeur comprise entre **60 m** avec possibilité d'atteindre **100 m**. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après le développement.

En cas d'utilisation de la boue, elle doit être biodégradable et sa concentration sera de **3 à 5 kg/m<sup>3</sup>** d'eau. Après la réalisation du trou, le forage sera équipé d'un tubage constitué de **PVC** plein en diamètre **175-195 mm** sur **40 m** et **PVC crêpine** de diamètre **112-125 mm** sur toute la colonne captante de plus de **20 m**. Les tuyaux **PVC** qui mesurent entre **4 m à 6 m** de long chacun seront vissés les uns aux autres.

L'**espace annulaire** entre la terre et la colonne sera rempli d'un massif filtrant sur toute la hauteur du tubage en **PVC crépiné**. Le massif filtrant est composé de gravier ou à défaut de sable de granulométrie comprise entre **2 mm** et **4 mm**. Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire des forages. Il sera constitué par un matériau quartzeux propre, roulé. Au-dessus du massif filtrant, un **joint d'argile** de **2 mètres** de hauteur sera mis en place afin d'éviter la contamination du forage.

Au-dessus du **joint d'argile**, le forage sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur **5 mètres** en tête. La cimentation de tête sera faite avec un mortier au ciment dosé à **350 kg/m<sup>3</sup>**.

Le tubage dépassera de **0,50m** la surface du socle. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé. Au cours de la foration, des échantillons (cuttings) seront prélevés à chaque changement de couches géologiques ou au moins tous les mètres. Ces échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, à la disposition du représentant du **Maître d’ouvrage** qui décidera de leur conservation ou non.

Les forages jugés exploitables seront équipés aussitôt après la foration. Dans tous les cas, les forages productifs seront équipés sur toute la hauteur d'une colonne **de captage en PVC** de diamètre **110/125 mm** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **La colonne** sera crépinée au droit des venues d'eau par des éléments de **3 à 6 mètres**. Sa base sera obturée par un sabot de pied,
- **L'espace annulaire** entre terrain et colonne, sera gravillonné sur la hauteur des crépines plus **3 mètres**.
- **La granulométrie** du gravier sera de **1-3 mm**. Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire des forages. Il sera constitué par un matériau quartzeux propre, roulé. Au sommet du filtre de gravier, un joint d'argile de **1 mètre** d'épaisseur sera mis en place, il aura pour but d'éviter la contamination du forage.

Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur **5 mètres** en tête. Le tubage dépassera de **0,5 m** la surface du socle. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

### **II.3. DEVELOPPEMENT**

Le développement du forage se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante jusqu'à l'obtention d'une eau claire sans particules sableuses ou argileuses. Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de **10%** au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. L'entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de **10 litres** et dont le diamètre ne devra pas excéder **1 cm** en fin de développement.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge de l'entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, reste à la charge de l'entrepreneur, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les **15 minutes**. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- **1% pour les débits;**
- **1 cm pour les niveaux d'eau ;**
- **5 cm pour les mesures de profondeur.**

### **II.4. ESSAIS DE POMPAGE, ANALYSES PHYSICOCIMIQUES ET DESINFECTION**

Les **essais de pompage** seront exécutés **soixante-douze (72)** heures après le développement du forage à l'aide d'une pompe immergée d'une capacité de dix (**10**)  $m^3/\text{heure}$  à une profondeur de trente mètres (**30 m**) ou d'une pompe immergée d'une capacité de six mètres cube heure (**6  $m^3/\text{heure}$** ) à une profondeur de **80 à 100 m**. Ils auront une durée minimum de quatre (**4**) heures et seront fait en trois paliers (**3 paliers à débit croissant : 1<sup>er</sup> palier de 2 heures, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> palier, une heure chacun**) jusqu'à l'obtention d'une stabilisation du niveau dynamique. La remontée du niveau de l'eau sera observée pendant au moins **1**

**heure.** Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de **200** litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par le maître d'ouvrage.

A la fin des essais de pompage, le cocontractant effectuera, en présence de l'ingénieur du marché, des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'il fera analyser dans un laboratoire agréé par le **Ministère de l'Eau et de l'Energie, le Ministère des Industries, des Mines et du Développement Technologique ou le Ministère de la Santé Publique.**

**Note importante :** Pour une **mini adduction d'eau potable**, le forage sera considéré comme positif si son débit minimum est de **2 m<sup>3</sup>/h**. Pour un **forage équipé de pompe à motricité humaine**, le forage sera considéré comme positif si son débit minimum est de **0,9 m<sup>3</sup>/h**. Dans les deux cas, l'eau devra présenter des caractéristiques physico-chimiques conformes aux normes.

## **II.5. STRUCTURES MACONNEES DE SURFACE**

Les structures maçonnées de surface comprennent :

- ☞ **Une plateforme en béton armé** constitué de deux dalles, avec une hauteur de **7 mètres** jusqu'au réservoir de stockage en plastique ;
- ☞ **Des bornes fontaines** ;
- ☞ **Des regards de visite** ;
- ☞ **Des canaux d'évacuation des eaux de ruissellement** ;
- ☞ **Des puits pour eaux perdues.**

Le ciment utilisé pour la réalisation des structures maçonnées sera en règle générale du ciment **CPJ 35** pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé.

Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le ré-ensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Le stockage des sacs de ciment doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et sur des planchers en bois sec à au moins **10 cm** au-dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois.

Avant toute exécution des travaux de peinture, l'entrepreneur est tenu de procéder à la validation et à la réception par l'Ingénieur du marché du type de peinture.

## **II.6. RESEAU DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION (Uniquement réservée à la construction de la mini adduction d'eau potable)**

### **II.6.1. Exécution des tranchées et pose des tuyaux PVC à emboitement**

L'ensemble des conduites de distribution sera en tuyau PVC à une pression maximale de 16 bars. Les dérivations seront connectées au moyen de tés en PVC pression pour canalisation PVC. Les diamètres seront identiques à ceux des canalisations principales. Les changements de direction seront connectés par les coudes 1/4, 1/8 ou 1/16 en PVC pression pour canalisation PVC. Avant la pose des conduites, le fond de la tranchée est à préparer de manière que les tuyaux reposent sur toute leur longueur dans la terre sans pierres. En présence de rocher ou pierres, le fond sera à dresser avec de la terre meuble ou sable.

Avant toute pose de conduite, la tranchée ainsi préparée doit au préalable être vérifiée par le Contrôleur des travaux. L'entrepreneur tiendra sur le chantier tout le matériel nécessaire à la vérification de la profondeur et l'alignement de la tranchée (chaînes et nivelettes).

La largeur des tranchées sera de 0,40m pour une profondeur d'au minimum de 0,60m au-dessus de la génératrice supérieure des canalisations.

## **II.6.2. Drainage des chantiers**

L'entrepreneur est tenu d'éviter l'entrée des eaux superficielles venant des routes dans les tranchées. L'évacuation des eaux superficielles ou souterraines éventuellement entrées sera à la charge de l'entrepreneur sans rémunération spéciale. Aucune prolongation éventuelle du délai contractuel ne sera consentie à cause des pluies sauf en cas de force majeure.

Les opérations de pose des tuyaux doivent être conduites dans l'ordre et avec méthode, (recommandations du fabricant).

Au cours de la pose des tuyaux, l'alignement sera particulièrement vérifié. La pose des tuyaux ne sera entreprise que sur autorisation de l'ingénieur du marché, après vérification des fouilles, pour les tronçons qui seront désignés.

Avant sa mise en œuvre, chaque tuyau, pièce spéciale et appareil devront être soigneusement nettoyés et purgés de tout élément étranger. Les extrémités de la conduite posée devront être bouchées soigneusement avec des tampons pendant les interruptions de travail.

Les tuyaux seront descendus dans les tranchées avec des moyens adéquats pour préserver l'intégrité aussi bien de la structure que du revêtement. Ils seront disposés dans la position exacte pour l'exécution des joints.

Les emplacements des pièces spéciales et des appareils devront être reconnus et approuvés par l'Ingénieur. Chaque tronçon de tuyauterie devra être constitué autant que possible de tuyauterie entière de façon à réduire au minimum le nombre de joints.

L'entrepreneur aura la faculté de procéder à des coupes de tuyau lorsque cette opération sera justifiée par les nécessités de la pose. L'entrepreneur est tenu de soumettre des plans pour les types de butées qu'il propose d'exécuter. Les pièces à contre-buter s'appuieront sur les massifs de butées.

**Note importante :** *Une butée en béton sera automatiquement mise en place sur toute conduite à changement de direction, réduction importante, té de branchements, etc.*

## **II.6.3. Remblaiement des tranchées**

La réalisation de la tranchée ainsi que son remblayage requièrent certaines recommandations d'ordre pratique, au moment de son exécution. Le tuyau doit reposer sur un lit de terre meuble ou de sable. Le matériau de remblai final doit être dépourvu de toute pierre, jusqu'en haut de la tranchée.

A partir du fond et jusqu'à 10 cm au moins au-dessus des tuyaux, le remblai sera exécuté avec les déblais meubles soigneusement purgés de pierres ou de matériaux durs et pilonnés par couches de 0,20 m sur le

flanc et autour des tuyaux. Le reste du remblai sera fait par couches de 20 cm au maximum pilonnées. Le remblai terminé doit avoir une compacité voisine de celle du terrain avant l'ouverture des tranchées. Les déblais non employés en remblai seront enlevés par l'entrepreneur.

**Les différentes pièces ou raccords donnant lieu à des changements de direction sont calés par des butées en béton maigre dosé à 250 kg/m<sup>3</sup>.**

Pour la traversée de chemins ruraux, des lits de marigots, la conduite est introduite dans un fourreau de protection, soit en PVC, soit en acier, soit constitué de petites buses en mortier centrifuge vibré.

#### **II.6.4. Désinfection des conduites et essais de fonctionnement**

Avant la mise en service, la totalité des conduites devra être désinfectée à l'aide de l'hypochlorite de calcium selon les prescriptions suivantes :

Avant la désinfection, les conduites doivent être lavées avec un volume d'eau égale au triple de celui des conduites à une vitesse de 0,75 à 1,50 m/s au moins. L'eau désinfectante doit contenir 30 grammes de chlore libre pour 1 m<sup>3</sup> d'eau et désinfection et rester dans le réseau pendant 24 heures. Les robinets, robinets vannes, bouches et poteaux d'incendie, etc. devront être manipulés plusieurs fois.

Après désinfection, les conduites seront lavées avec leur double volume d'eau, les eaux de désinfection devant s'évacuer sans danger pour les tiers et le milieu aquatique.

L'entrepreneur ne percevra aucune compensation pour la désinfection dont les frais sont compris dans les prix de la pose. La fourniture d'eau et les frais d'analyse sont à la charge de l'entrepreneur.

A la fin des travaux, l'ensemble du réseau sera mis en eau et l'on vérifiera le fonctionnement correct de tous les accessoires hydrauliques et les débits obtenus aux robinets.

#### **II.7. ROBINETTERIE (Uniquement réservée à la construction de la mini adduction d'eau potable)**

##### **II.7.1. Prescriptions communes**

Les pièces de robinetterie doivent être conformes aux normes applicables ou à la norme AFNOR. La manœuvre de fermeture s'effectue dans le sens des aiguilles d'une montre. Ce sens sera indiqué sur le volant ou sur la tête de la pièce par "O" et "F" avec des flèches.

La manœuvre des organes de fermeture doit être aussi facile que possible, tant pour l'ouverture que pour la fermeture.

Toutes les pièces de robinetterie sont à brides.

Les robinets installés devront pouvoir être remplacés par des robinets se trouvant sur le marché camerounais.

##### **II.7.2. Robinets et colliers pour branchements**

Les robinets de puisage seront en **bronze** ou en **cuivre**. Ils sont équipés généralement d'une bouche à clé avec tabernacle. La pression d'essai est de 16 bars en position ouverture et de 10 bars en position fermée. Les colliers de prise en charge sont à lunette ou à bossage en acier, en fonte, en PVC suivant la qualité du tuyau. Les colliers de prises doivent être munis de leurs boulons d'assemblage et des joints d'étanchéité ; ils doivent être protégés contre la corrosion. Les colliers avec robinets d'arrêt seront équipés de pièces de raccord correspondant à la nature de la conduite de branchement.

### **II.7.3. Compteurs**

Chaque borne fontaine doit être équipée d'un compteur de 1/2" qui n'occasionnera pas de pertes de charges supérieures à 0,5 m pour un débit de 5 m<sup>3</sup>/h.

### **II.7.4. Réducteurs de pression**

Un réducteur de pression sera placé avant chaque compteur, après le té de branchement sur la canalisation principale, dans les cas de bornes fontaines situées en trop forte pression.

### **II.7.5. Ventouses**

Les ventouses doivent permettre de réaliser automatiquement les opérations suivantes :

- ☞ Evacuation de l'air pendant le remplissage des canalisations,
- ☞ Rentrée de l'air pendant la vidange,
- ☞ Purge de l'air chaque fois qu'une poche tend à se créer.

Le fonctionnement de ces appareils ne doit, en aucun cas, provoquer des coups de bâlier dans les conduites. Ces appareils doivent, par conséquent, être munis des organes de sécurité appropriés, ainsi que des robinets ou vannes nécessaires, incorporés ou non.

### **II.7.6. Vidanges**

Les vidanges doivent permettre la vidange du ou des tronçons de réseau, au bas duquel elles sont placées. Elles sont raccordées à la conduite principale par un collier de prise pour un tuyau **PVC DN 40**, l'ouverture et la fermeture sont commandées par un robinet d'arrêt **DN 40**.

Le tuyau **DN 40** vient finir dans une chambre de vidange constituée par un puisard de 1 m de profondeur environ, busé et fermé par une dalle de béton.

Les vannes de manœuvre, ventouses, vidanges sont placées dans des regards de **0,80 m × 0,80 m** environ, exécutées en maçonnerie de **0,20 m** sur béton de fondation de 0,15 m. Elles sont enduites. Les regards seront fermés par des dalles de béton préfabriqué et emboitables.

## **II.8. INSTALLATION DU CHAMP SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET DE LA POMPE SOLAIRE IMMERGEE (Uniquement réservée à la construction de la mini adduction d'eau potable)**

### **II.8.1. Caractéristiques de la pompe immergée**

La pompe fournie doit obéir aux caractéristiques techniques permettant l'exhaure de l'eau dans de bonnes conditions (débit, hauteur de refoulement). La pompe solaire immergée choisie devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir des pièces de rechange sur le marché ;
- Etre robuste et durable ;
- Etre facile à dépanner et être d'utilisation facile ;
- Etre durable et accessible en termes de coût.

La pompe immergée désigne en réalité sous ce vocable de deux parties distinctes : une pompe et un moteur. Nous utiliserons le terme « extrémité-pompe » pour décrire l'élément hydraulique et le terme « moteur » pour décrire l'élément qui entraîne la pompe. Le terme « pompe » est utilisée pour décrire les deux pièces ensemble.

La pompe doit respecter les normes **EN 809** et **EN 60034-1** ou d'autres normes reconnues à l'échelle internationale.

#### ☞ **Technologie du moteur**

Le moteur devrait être d'une conception dans laquelle :

- ✓ L'huile n'est pas employée pour la lubrification afin d'éviter la contamination de l'eau potable ;
- ✓ Aucun matériau corrosif n'est utilisé à l'intérieur ou à l'extérieur du moteur. Le soumissionnaire devrait fournir la preuve du fabricant que toutes les matières employées respectent cette condition ;
- ✓ Des matériaux non corrosifs en céramique ou équivalent sont employés pour que des roulements fournissent l'expectative de longue vie. Le soumissionnaire devrait fournir l'évidence du fabricant qui toutes les matières employées dans le rassemblement de fabrication cette condition.

#### ☞ **Efficacité du moteur**

Dans un système solaire, l'efficacité du moteur est un facteur très important. Le moteur de la pompe :

- ✓ doit avoir une efficacité d'au moins **80%**.
- ✓ ne doit pas être limité à moins de **20** cycles de démarrage/arrêt par heure afin de maximiser le pompage de l'eau en début de matinée, en fin d'après-midi et lors des jours nuageux.

Les soumissionnaires doivent fournir le calcul de l'efficacité du système proposé et une explication de la façon dont ce calcul a été obtenu.

#### ☞ **Technologie de la pompe**

La pompe devrait être d'une conception dans laquelle :

- ✓ Les rotors et les roues à aubes sont faits d'acier inoxydable avec une catégorie minimum AISI 304 ou plus.
- ✓ Les pompes doivent être assorties au plus près de la température des eaux souterraines pour assurer l'efficacité maximum.

#### ☞ **Protection de course sèche**

Le système doit avoir une protection de course sèche pour protéger le système dans le cas d'une baisse du niveau d'eau. La protection de course sèche doit :

- ✓ Être de conception modulaire, échangeable et de préférence un mécanisme de flotteur. Les électrodes humides ne seront pas admises à cause d'un fonctionnement imprévisible et incertain.
- ✓ Ne pas être une pièce intégrale de la pompe.

#### ☞ **Facilité de l'entretien**

Pour s'assurer que l'entretien est économique et que tous les échecs peuvent être remédiés à un coût raisonnable, la pompe devra répondre aux exigences suivantes :

- ✓ Être de conception modulaire afin de permettre le remplacement de pièces individuellement (extrémité-pompe, moteur et électronique) si une défaillance se produit ;
- ✓ Ne pas utiliser de l'électronique enterrée ou immergée ;
- ✓ Utiliser des moteurs sans brosse pour éliminer l'entretien.

#### ☞ **Equipement de commande**

L'équipement de commande est tout équipement utilisé entre le générateur solaire et le moteur de la pompe. L'équipement de commande inclut la surveillance, la conversion de puissance, les sondes de MPPT (Maximum Power Point Tracking) et tout autre équipement lié au système de pompage solaire.

L'équipement de commande :

- ✓ doit être séparé des autres composants du système.
- ✓ doit fournir le raccordement solaire direct en tant que norme.
- ✓ doit permettre la possibilité d'ajouter sur un bloc d'alimentation électrique facultatif s'il y a lieu à l'avenir.
- ✓ doit être placé au niveau du sol pour la facilité l'entretien, l'ajustement et le diagnostic de l'état du système
- ✓ doit avoir un commutateur "**Marche/Arrêt**" au niveau du sol pour permettre l'ajustement de la vitesse au niveau du sol
- ✓ ne doit pas permettre à des utilisateurs d'ajuster les commandes de vitesse sans l'utilisation d'outils afin d'éviter falsification.

#### ☞ **Facilité de l'entretien de l'équipement de commande**

L'équipement de commande :

- ✓ ne doit pas être intégré dans les pompes car cela rend l'accès pour entretien difficile.
- ✓ doit avoir des indicateurs de l'état du système simples qui sont accessibles à l'utilisateur pour le dépannage - typiquement de l'état de la pompe, la vitesse de pompe, la course sèche, ou le remplissage du réservoir.
- ✓ doit être facile à entretenir par une personne avec des qualifications modestes.

#### ☞ **Local technique de protection**

L'équipement de commande doit être installé dans local technique de conception robuste pour une protection mécanique et environnementale d'au moins IP54 ou plus haut.

Avant l'installation de la pompe, le forage sera complètement désinfecté, la pompe et sa crête seront calées à **3 mètres** en-dessous du niveau dynamique (définie à l'issue des essais de pompage).

## **II.8.2. Caractéristiques du champ solaire photovoltaïque**

#### ☞ **Conception et exigences générales**

Le système devrait être de très bonne qualité et conçu pour un usage dans des sites éloignés. Le soumissionnaire devrait décrire les éléments principaux de conception qui rendent la solution appropriée à l'environnement où elle sera installée dedans. Le générateur photovoltaïque doit être conçu de façon à fournir à puissance adéquate au système dans les conditions réelles. Des modèles théoriques purs doivent être évités. Tous les soumissionnaires doivent utiliser des données de rayonnement solaire (insolation) fiables pour l'installation du champ solaire.

Les modules PV doivent être approuvés par la norme IEC/EN 61215 et 61730 ou UL 1703 certifiés et énumérés. Tous les modules doivent être d'une conception robuste et les soumissionnaires doivent fournir la preuve d'un test hors réseau réussi.

La dégradation des modules due à la température solaire de cellules dépassant 25°C doit être prise en compte lors du dimensionnement. Les soumissionnaires devraient montrer quelles hypothèses ont été faites en dimensionnant le générateur solaire et inclure ceci dans la section ci-dessous.

Le coefficient de température du module qui a été employé pour calculer ces pertes doit être indiqué dans le rapport de dimensionnement pour permettre la comparaison. Les calculs sur les pertes horaires journalières doivent être montrés.

D'autres pertes du module telles que les pertes liées à la saleté et au câblage doivent être considérées lors du dimensionnement et clairement énoncées. Les soumissionnaires devraient être habiles et expérimentés pour considérer la technologie de cheminement solaire pour prolonger le période où l'énergie solaire peut être exploitée, pour l'optimisation du rendement solaire ou la réduction de la taille de rangée solaire si ceci fournit une réponse optimale à l'offre.

#### ☞ Transparency dans le calcul des pertes

Avec les changements de rayonnement solaire pendant la journée et la complexité des coefficients de température, des calculs de pertes horaires doivent être effectués. Comme ces calculs sont complexes et faits sur une base horaire, une simulation sur ordinateur est exigée.

#### ☞ Durée de vie

La durée de vie du champ solaire photovoltaïque doit être de **20 ans**.

La conception du système devrait éliminer l'utilisation des composants avec une courte durée de vie, comme les batteries (la durée de vie typique est de 3-5 ans). Les systèmes ne doivent pas se fonder sur les systèmes de secours qui dépendent de chaînes d'approvisionnements complexes telles que l'essence ou les générateurs diesel.

Les durées de vie typiques des composantes devraient être de : 20 ans pour le générateur solaire ; 7 ans pour le moteur ; 5 ans pour la pompe ; 7 ans pour l'équipement de commande. Tous les composants devraient être sujets à l'entretien minimal et sans pièces chères.

#### ☞ Pièces de rechange

Les pièces devraient être remplaçables à un niveau bas de modularité pour réduire les coûts d'entretien. Pour le système de pompage (pompe, moteur de pompe et équipement de commande) aucune pièce de rechange ne devrait coûter plus de **20%** du coût global du système.

Le soumissionnaire doit fournir une liste complète des prix des pièces de rechange qui sont valables au moins **12 mois**. Les pièces de rechange doivent être facilement disponibles.

#### ☞ Paquet de pièces de rechange

Comme il n'est pas rare que des dommages accidentels/dommages liés aux transports se produisent, le soumissionnaire devra fournir un stock initial de pièces de rechange. Il doit en outre recommander les articles qui sont en conformité avec la recommandation des fabricants.

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément, de l'Ingénieur de description (marque, type ...) et les spécifications des matériaux et fournitures qu'il compte mettre en œuvre pour l'exécution des travaux, à savoir :

- Kit de pompage solaire ;
- Champ solaire PV ;
- Structure de support plaque ;
- Câbles et résine de connexion ;
- Accessoires de raccordement électrique de la pompe et du champ photovoltaïque.

## II.9. MISE EN SERVICE ET EXPLOITATION DE L'OUVRAGE

## **II.9.1. Mise en service de l'ouvrage**

La mise en service de l'ouvrage s'accompagnera de la formation du personnel d'entretien et de la production d'un manuel de formation.

L'entrepreneur sera garant de l'entretien, de la maintenance et de la sécurité de l'ouvrage durant la période de garantie qui est d'un an, soit **12 mois**. Il déléguera aux techniciens formés le matériel didactique de la formation reçue et une caisse à outils du petit matériel de dépannage des pompes.

Des dispositifs de protection et de sécurité tels que les chaînes les cadenas seront également prévus.

## **II.9.2. Formation des agents de maintenance de l'ouvrage**

Deux artisans réparateurs seront formés pendant les travaux de construction forage à énergie solaire. Ils feront partie du personnel du service technique de la Commune bénéficiaire.

## **II.9.3. Fourniture d'une caisse à outils**

Une caisse à outils contenant tous les outils nécessaires à la maintenance de l'ouvrage sera remise au comité de gestion.

Elle comprendra notamment :

- Une caisse compartimentée 530/200 ;
- Deux clés à griffes 24" ;
- Une clé à molette 12" ;
- Trois clés plate 22,19 et 17 ;
- Deux clés à pipe 17 et 13 ;
- Une massette de 3kg ;
- Une brosse métallique ;
- Un étau à tuyau ;
- Un gigo (filière) à tuyau ;
- Un jobajoint ;
- La filasse ;
- Une scie à métaux ;
- Le téflon, et tout autre matériel que l'entrepreneur jugera nécessaire d'ajouter.

## **II.9.4. Labellisation**

A la fin des travaux et avant la réception provisoire, une plaque en plexiglas de dimensions **70 × 40 cm** portant toutes les informations essentielles sur l'ouvrage (profondeur forage, type de pompe, débit, capacité de stockage, ...) et les références du projet sera fixée solidement sur la face principale du local technique par les soins, selon le modèle défini par l'ingénieur.

# **CHAPITRE 3 : PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX**

## **III.1. DISPOSITIONS GENERALES**

L'entrepreneur soumettra à l'approbation de l'ingénieur le matériel et les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par l'entrepreneur à ses frais.

L'entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation. L'entrepreneur assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant, l'agrément de l'ingénieur pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, l'entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

### **III.2. QUALITE DES CIMENTS ET DE L'EAU DE GACHAGE**

Le ciment utilisé sera de type **CPJ** pour les travaux de bétonnage ordinaire et la confection des bétons armés. Il doit être livré en sac de **50 kg** à l'exclusion de tout autre emballage.

Tout sac présentant des grumeaux ou une couleur non gris uniforme sera refusé.

Les récupérations de poussière de ciment sont interdites.

L'eau de gâchage des bétons et mortiers est obligatoirement celle des sources ou des rivières actuellement en exploitation sur les sites des travaux. Elle doit être propre, non salée et exempt de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures.

### **III.3. QUALITE DES SABLES**

Les sables utilisés pour les bétons et les mortiers doivent être exempts de matière terreuse. La granulométrie ne doit pas excéder **5 mm** et ne pas contenir des grains de granulométrie très petite (< 80 µm). Les grains ne doivent pas être friables.

### **III.4. QUALITE DES PIERRES ET GRAVIERS**

Les pierres et graviers doivent être homogènes et à grain fin, offrir une surface un peu rude pour que le mortier et le ciment y adhèrent facilement, résister à l'écrasement et au choc. Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier quartzé propre et calibré 2/4 ou 1/3.

### **III.5. DOSAGE DES BETONS ET MORTIERS UTILISES POUR LES MAÇONNERIES**

La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

**N.B. :** Tous les bétons seront traités à la **sikalite** au vu des risques d'humidité accrues.

☞ **Béton de propreté, appelé encore béton de forme :**

Il sera dosé à **150 kg/m<sup>3</sup>**. Ainsi le **mètre cube de béton dosé à 150 kg/m<sup>3</sup>** aura la composition théorique de :

- 540 litres de sable, soit 9 brouettes ;
- 720 litres de gravier, soit 12 brouettes ;
- 150 kg ou 3 sacs de ciment de 50 kg chacun ;
- 90 litres d'eau, soit 9 seaux.

☞ **Béton pour dallages extérieurs**

Il sera dosé à **300 kg/m<sup>3</sup>**. Ainsi le **mètre cube de béton dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>** aura la composition théorique de :

- 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes ;
- 800 litres de gravier, soit 13 brouettes ;
- 300 kg ou 6 sacs de ciment de 50 kg chacun ;
- 180 litres d'eau, soit 18 seaux.

#### ☞ **Béton pour semelles, longrines, dalles armées, poteaux, chaînages, linteaux, poutres**

Il sera dosé à **350 kg/m<sup>3</sup>**. Ainsi le **mètre cube de béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>** aura la composition théorique de :

- 420 litres de sable, soit 7 brouettes ;
- 840 litres de gravier, soit 14 brouettes ;
- 350 kg ou 7 sacs de ciment de 50 kg chacun ;
- 210 litres d'eau, soit 21 seaux.

#### ☞ **Mortier pour chapes**

Il sera dosé à **400 kg/m<sup>3</sup>**. Ainsi le **mètre cube de mortier dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>** aura la composition théorique de :

- 300 litres de sable, soit 5 brouettes
- 400 kg ou 4 sacs de ciment de 50 kg chacun ;
- 240 litres d'eau, soit 24 seaux.

#### ☞ **Mortier de pose et pour la fabrication des agglomérés**

Le mortier de pose est dosé à **250 kg/m<sup>3</sup>**, soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.

Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à **250 kg/m<sup>3</sup>**. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaings	Nombre de parpaings creux
<b>20 cm × 20 cm × 40 cm</b>	<b>25</b>
<b>15 cm × 20 cm × 40 cm</b>	<b>33</b>
<b>10 cm × 20 cm × 40 cm</b>	<b>36</b>

#### ☞ **Mortiers pour les enduits courants**

Couramment, on utilise le mortier dosé à **500 à 600 kg/m<sup>3</sup>** pour exécuter la 1<sup>ère</sup> couche d'accrochage. Soit un rapport pratique de 1 brouette et demi de sable moyen, un sac de ciment et environ **20** litres d'eau.

**N.B.** : Le béton des enduits devra être traité à la sikalite.

Enfin, on utilise le mortier dosé à **300 kg/m<sup>3</sup>** pour exécuter les enduits (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> couches). Soit un rapport de 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau.

#### ☞ **Tableaux récapitulatifs des dosages**

DESIGNATION	DOSAGE (kg/m <sup>3</sup> )	APPLICATIONS
Béton maigre	150	Béton de propreté
Béton massif	300	Dallage au sol
Béton armé	350	Ouvrage porteur en béton armé

**Tableau 1 : Différents dosages des bétons à respecter suivant les applications**

	Dosage (kg/m <sup>3</sup> )	Ciment	Gravier	Sable gros grain	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	30 litres
Béton pour semelles	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	30 litres
Béton pour poteau en fondation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	30 litres
Béton pour chaînage et linteau	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	30 litres
Béton pour dallage extérieur	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1,5 brouette	30 litres

**Tableau 2 : Dosage de ciment des ouvrages en béton armé**

	Dosage (kg/m <sup>3</sup> )	Ciment	Sable fin	Eau
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg	3,5 brouettes	40 litres
Mortier pour la fabrication des parpaings 10, 15 et 20	250	1 sac de 50 kg	4 brouettes	40 litres
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit	500 à 600	1 sac de 50 kg	1,5 brouette	20 litres
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	40 litres
Mortier pour finition d'enduit	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	40 litres

**Tableau 3 : Dosage de ciment des mortiers**

Le dallage du sol sera en béton légèrement armé dosé à 300 kg/ m<sup>3</sup>, de 10 cm d'épaisseur avec finition talochée.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE BIWONG BANE**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**BIWONG BANE COUNCIL**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° \_\_007\_\_ /AONO/PU/C-B BANE/SG/CIPM/2023 DU \_\_\_\_/\_\_\_\_/2023**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) FORAGES  
EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES DE MBAYANE, AVOUNDI,  
NKOEMVONE, OVENG MVOG BELINGA ET ADJAP MENYE,  
COMMUNE DE BIWONG BANE, DEPARTEMENT DE LA MVILA,  
REGION DU SUD**

- ⊕ MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BIWONG BANE
- ⊕ FINANCEMENT : BIP MINEE - 2023
- ⊕ IMPUTATION BUDGETAIRE : .....

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

**PIECE N°6 : CAHIER DES CLAUSES  
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

---

# SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	79
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....	79
II. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....	79
III. ENTRETIEN DU SITE DU CHANTIER ET GESTION DES DECHETS .....	80
IV. MESURE PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES .....	80
V. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES DANGEREUSES ET POTENTIELLEMENT POLLUANTES .....	81
V.1. CARBURANT ET LUBRIFIANTS.....	81
V.2. AUTRES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES .....	81
V.3. GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES .....	81
V.4. PRINCIPE D'INTERVENTION SUITE A UNE POLLUTION ACCIDENTELLE.....	81
VI. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE LES INCENDIES .....	82
VII. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE .....	82
VIII. PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS .....	82
IX. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET DES EMPRUNTS .....	83
X. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS.....	83
XI. REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DES TRAVAUX.....	84

# **PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR**

Les travaux des chantiers de construction sont à plusieurs égards susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et créer des désagréments, des gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, voire des pollutions. Il est donc essentiel de définir et fixer des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre dans l'exécution des travaux) qui devront être soigneusement respectées par le cocontractant.

Les mesures exposées dans le présent cahier sont données à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, de sécurité et d'hygiène au travail.

## **I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (**CGES**).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier. De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

## **II. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

L'entrepreneur doit, en rapport avec l'ingénieur du marché, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ou le cas échéant ;
2. Limiter les travaux de construction pendant la nuit. Si ces activités sont indispensables pour garantir la qualité de l'ouvrage, l'entrepreneur devra veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les **IST/VIH/SIDA** pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) la chasse ou la capture de la faune locale ; (iii) l'utilisation des produits toxiques, nocifs, inflammables ou dangereux non approuvés ; (iv) détruire

- ou abîmer des ouvrages, des monuments ou des constructions ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse, d'affichage ou toute autre moyen de communication de masse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

### **III. ENTRETIEN DU SITE DU CHANTIER ET GESTION DES DECHETS**

Pendant la durée du chantier, l'entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- ☞ Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- ☞ Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- ☞ Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- ☞ Placer dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- ☞ Prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie des déchets avant leur élimination ou leur enlèvement ;
- ☞ Les produits du décapage des emprises des terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- ☞ Transporter les terres d'excavation dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou les évacuer dans les décharges publiques ;
- ☞ Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises dans le cadre de l'entretien du chantier :

- ☞ Identifier et délimiter les aires pour les équipements d'entretien (elles devront se situer à une distance minimale d'environ 300 mètres des rivières, des cours d'eau, des lacs ou des terres marécageuses) ;
- ☞ Veiller à ce que toutes les activités d'entretien soient effectuées dans les zones délimitées à cet effet ;
- ☞ S'abstenir de déverser les huiles de moteur et de vidange sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses ou les cavités des carrières désaffectées.

### **IV. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES**

L'entrepreneur accordera une attention particulière à la limitation des éventuelles nuisances sonores. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la réglementation en vigueur.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf en cas d'urgence ou de force majeure, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures, ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, afin lutter contre la poussière et les désagréments associés, le contractant devra limiter la vitesse de la circulation des engins et véhicules dans les rues avoisinants le chantier dans un rayon de **200 mètres** autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à **16 km/h**.

## **V. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- Limitation des quantités stockées ;
- Stockage organisé en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- Manipulation par des personnels qualifiés ;
- Signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera dans des récipients étanches pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (**FDS**) à afficher sur le lieu de stockage

### **V.1. CARBURANTS ET LUBRIFIANTS**

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

### **V.2. AUTRES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé à l'ingénieur du marché avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et l'ingénieur avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescriptions de consignes de précaution.

### **V.3. GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES**

En cas de pollution accidentelle, l'entrepreneur avisera sans délai l'ingénieur du marché. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

### **V.4. PRINCIPE D'INTERVENTION SUITE A UNE POLLUTION ACCIDENTELLE**

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- ☞ Eviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;

- ☞ En cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- ☞ Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- ☞ Traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

## **VI. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE LES INCENDIES**

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le Maître d'ouvrage dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- ☞ Brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- ☞ Débroussaillement du site sur un rayon de 10 mètres ;
- ☞ Surveillance constante du feu par une personne qualifiée et dotée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- ☞ En cas de propagation du feu, alerter rapidement les sapeurs-pompiers et les autorités par tout moyen ;
- ☞ Extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement des résidus par la terre est interdit.

## **VII. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devront être prises par l'entrepreneur.

Seul l'abattage des arbres autorisé par l'administration de la faune et des forêts est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par l'administration en charge des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

## **VIII. PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'entrepreneur veillera à :

1. Eviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. Prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;

3. Recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale environnante.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle, historique ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- ☞ Arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- ☞ Protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- ☞ Reprendre les travaux uniquement après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

## **IX. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS**

L'entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur, en particulier le code minier avant toute ouverture et exploitation d'une nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien d'une route devront être épuisés.

## **X. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

L'entrepreneur devra veiller à appliquer des mesures strictes en matière de sécurité du personnel et des usagers autorisés sur le chantier, ainsi que celle des riverains du site du chantier. Dans ce cadre, l'entrepreneur veillera à :

- ☞ Assurer la sécurité de la circulation ;
- ☞ Entourer les tranchées de solides barrières, ou le cas échéant les signaler par tout moyen clairement visible et facilement interprétable ;
- ☞ Assurer un éclairage des barrières et des passerelles pendant la nuit ;
- ☞ Assurer la signalisation et le gardiennage du site du chantier pendant toute la durée des travaux ;
- ☞ Assurer le passage régulé des véhicules lorsque les travaux touchent la voirie urbaine, sauf impossibilité dument avérée ;
- ☞ Eviter de couper les routes en même temps sur plus de la moitié de leur largeur ;
- ☞ Eviter d'ouvrir des tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci sur une longueur supérieure à **200 m** ;
- ☞ Préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que les bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- ☞ Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants, les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable ou l'évacuation des eaux usées.

## **XI. REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DE TRAVAUX**

A la fin des travaux, l'entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ou matériel sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations construites dans le cadre des travaux pour une utilisation future, l'Administration pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au **procès-verbal** de réception des travaux.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE BIWONG BANE**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**BIWONG BANE COUNCIL**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°  
\_007 \_\_/AONO/PU/C-B BANE/SG/CIPM/2023 DU \_\_\_\_/\_\_\_\_/2023  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) FORAGES  
EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES DE MBAYANE, AVOUNDI,  
NKOEMVONE, OVENG MVOG BELINGA ET ADJAP MENYE, COMMUNE  
DE BIWONG BANE, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

- ⊕ MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BIWONG BANE
- ⊕ FINANCEMENT : BIP MINEE - 2023
- ⊕ IMPUTATION BUDGETAIRE : .....

---

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

---

### **PIECE N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

---

# BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE

## CONSTRUCTION DE CINQ (05) FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES DE MBAYANE, AVOUNDI, NKOEMVONE, OVENG MVOG BELINGA ET ADJAP MENYE, COMMUNE DE BIWONG BANE POUR CHACUNE DES LOCALITES

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE HT	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
<b>100 - MOBILISATION DU CHANTIER ET ETUDES</b>				
101	<p>Installation du chantier, amenée et repli du matériel et du personnel</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nettoyage complet de l'aire d'implantation du forage ;</li> <li>- L'aménée et le repli du personnel et du matériel de l'entreprise y compris les frais de transport et de péage, les assurances ;</li> <li>- La fourniture des matériaux nécessaires au bon déroulement des travaux du chantier ;</li> <li>- La remise en état du site des travaux.</li> </ul> <p>Il ne s'applique pas en cas de forage négatif.</p> <p>Ce prix est appliqué au <b>forfait</b>.</p>	FF		
102	<p>Etudes géophysiques et hydrogéologiques y compris implantation du forage</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le sondage, la prospection et les études géophysique et hydrogéologique en vue de l'implantation du forage ;</li> <li>- L'élaboration et la rédaction du rapport d'étude y afférent.</li> </ul> <p>Ce prix est appliqué au <b>forfait</b>.</p>	FF		
103	<p>Projet d'exécution</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat toutes les études et les activités concourant à l'élaboration du projet d'exécution des travaux.</p> <p>Ce prix est appliqué au <b>forfait</b>.</p>	FF		
104	<p>Panneau de chantier</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fabrication et la pose d'un panneau de chantier portant les références des travaux tels qu'indiqués dans le <b>CCAP</b>.</p> <p>Ce prix est appliqué à l'<b>unité</b>.</p>	U		
<b>200 - FORATION, EQUIPEMENT ET DEVELOPPEMENT</b>				
201	<p>Mobilisation de l'atelier de foration, montage et démontage</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le déplacement d'un atelier de forage jusqu'au site des travaux, le montage et le démontage de l'atelier et de son outillage.</p> <p>Ce prix s'applique à l'<b>unité</b>.</p>	U		

202	<p>Foration en terrain tendre au rotary diamètre 9"7/8 à 12"1/4</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la foration exécutée en projection verticale en terrain tendre au moyen du rotary diamant en diamètre 9"5/8 ou tout autre équipement approprié y compris toutes les sujétions de mise en œuvre.</p> <p>Ce prix s'applique au <b>mètre linéaire</b> mis en œuvre.</p>	ml		
203	<p>Foration en terrain dur au marteau fond de trou diamètre 6"1/2 à 6"3/4</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la foration exécutée en projection verticale en terrain dur au marteau fond de trou en diamètre 6"1/2 à 6"3/4.</p> <p>Ce prix s'applique au <b>mètre linéaire</b> mis en œuvre.</p>	ml		
204	<p>Mise en place et arrachage du tubage provisoire en plein diamètre 177 à 195 mm</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la mise en place d'un tubage provisoire PVC de protection, diamètre <b>175 à 195 mm</b> et le retrait après foration y compris toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p>Ce prix s'applique au <b>mètre linéaire</b> de tubage.</p>	ml		
205	<p>Fourniture et pose tubage en PVC pleins Ø 112/125 pression 10 bars</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et l'équipement du forage en tuyau <b>PVC</b> plein, diamètre <b>112-125 mm</b></p> <p>Ce prix s'applique au <b>mètre linéaire</b> de tubage mis en œuvre.</p>	ml		
206	<p>Fourniture et pose tubage en PVC pleins crêpines Ø 112/125 pression 10 bars</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et l'équipement du forage en tuyau <b>PVC</b> crêpines, diamètre 112-125mm.</p> <p>Ce prix s'applique au <b>mètre linéaire</b> de tubage mis en œuvre.</p>	ml		
207	<p>Fourniture et mise en place du massif filtrant de gravier cal 1-3 mm</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la mise place d'un massif filtrant constitué de gravier de calibre 1- 3mm.</p> <p>Ce prix s'applique au <b>mètre cube</b> de gravier mis en œuvre.</p>	m <sup>3</sup>		
208	<p>Fourniture et pose bouchon d'argile ou de bentonite</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la mise en place d'un bouchon d'argile ou de la bentonite pour la réalisation de l'étanchéité.</p> <p>Ce prix s'applique à l'<b>unité</b>.</p>	U		
209	<p>Mise en place et cimentation de la tête de forage</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la confection et la mise en place de la tête de forage en acier brûlé y compris couvercle de tête, manchon, anneau pour corde de sécurité, coude, vanne avec clapet anti-retour et toutes sujétions.</p> <p>Ce prix est appliqué au <b>forfait</b>.</p>	FF		

210	Développement du forage à l'air lift  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le développement à l'air lift du forage y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique à l' <b>unité</b> .	U		
-----	---	---	--	--

### 300 - ESSAIS DE POMPAGE, ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU

301	Essais de pompage par paliers ( <b>03</b> paliers)  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat : - Les essais de pompage par palier normalisés suivant le protocole <b>CIEH</b> , au moyen d'une pompe électrique appropriée ; - La production d'un rapport des essais. Ce prix s'applique à l' <b>unité</b> .	U		
302	Analyses physico-chimiques et bactériologiques  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le prélèvement, l'acheminement et les frais d'analyse de l'eau dans un laboratoire agréé y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique à l' <b>unité</b> .	U		
303	Traitemen et désinfection du forage y compris toutes sujétions  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le traitement et la désinfection du forage à l'aide du matériel approprié en accord avec les résultats des analyses y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique à l' <b>unité</b> .	U		

### 400 - REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE ET EQUIPEMENT D'EXHAURE

401	Fouilles en masse en terrain latéritique  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat : Les fouilles en terrain latéritiques; Ce prix est appliqué au <b>mètre cube</b> .	<b>m<sup>3</sup></b>		
402	Remblais en tout venant y compris déblais  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat les remblais en tout venant y compris les déblais Ce prix s'applique au <b>forfait</b> .	<b>FF</b>		
403	Béton de propreté dosé à <b>150 kg/m<sup>3</sup></b> pour fonds de fouilles  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le béton de propreté pour fonds de fouilles. Ce prix s'applique au <b>mètre cube</b> .	<b>m<sup>3</sup></b>		
404	Fourniture agglos bourrés de <b>20cm × 20cm × 40cm</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture en agglos de 20 cm X 20 cm X40 cm. Ce prix s'applique au <b>mètre carré</b> .	<b>m<sup>2</sup></b>		
405	Béton armé dosé à <b>350 kg/m<sup>3</sup></b> pour semelles, poteaux et longrines  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la mise en œuvre pour semelles, poteaux et longrine du béton de propreté dosé à <b>350 kg/m<sup>3</sup></b> y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique au <b>mètre cube</b> de béton mis en œuvre.	<b>m<sup>3</sup></b>		

	Construction d'une clôture en agglos creux de <b>15cm x 20cm x 40cm</b> hauteur 1,20m et de dimensions intérieures <b>3m x 3m</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la construction d'une clôture en agglos creux de 15cm x 20cm x40 cm de hauteur et de dimensions intérieures 3m x3m. Ce prix s'applique à l'ensemble.	Ens		
406	Enduits talochés sur murs et poteaux au mortier de ciment dosé à <b>300 kg/m<sup>3</sup></b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre de l'enduits talochés sur murs et poteaux au mortier de ciment dosé à 300kg/ m <sup>2</sup> . Ce prix s'applique au <b>mètre carré</b> .	m <sup>2</sup>		
407	Fourniture et pose d'un portillon métallique y compris peinture antirouille et glycériophthalique, chaîne, cadenas de protection et toutes sujétions de mise en œuvre  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'un portillon métallique y compris peinture antirouille et glycériophthalique, chaine, cadenas et toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique à l' <b>unité</b> .	U		
408	Construction de la margelle en béton armé dosé à <b>400 kg/m<sup>3</sup></b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la construction de la margelle en béton armé dosé à <b>400 kg/m<sup>3</sup></b> . Ce prix s'applique à l' <b>unité</b> .	U		
409	Construction de la dalle anti-bourbier  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la construction de la dalle anti bourbier. Ce prix s'applique à l' <b>unité</b> .	U		
410	Construction de la cunette en béton armé dosé à <b>350 kg/m<sup>3</sup></b> pour évacuation des eaux de ruissellement  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la construction de la cunette en béton armé dosé à <b>350 kg/m<sup>3</sup></b> pour évacuation des eaux de ruissellement. Ce prix s'applique au <b>mètre linéaire</b> de béton mis en œuvre.	ml		
411	Construction d'un puits perdu ( <b>1,5m</b> de profondeur et <b>1m</b> de diamètre ou de côté) couvert d'une dalle en béton armé  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la construction d'un puits perdu (1,5m de profondeur et 1m de diamètre ou de coté) couvert d'une dalle en béton armé Ce prix s'applique à l' <b>unité</b> .	U		
412	Fourniture et pose peinture <b>PANTEX 1300</b> sur murs intérieurs et extérieurs bicouche  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de la peinture PANTEX 1300 sur murs intérieurs et extérieurs bicouche ; Ce prix est appliqué au <b>mètre carré</b> .	m <sup>2</sup>		
413				

414	Fourniture et pose d'une pompe à motricité humaine de marque agréée par le <b>MINEE (INDIA Mark II, Vergnet,...)</b> y compris chaîne et cadenas de protection <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'une PMH agréé par le MINEE y compris chaine et cadenas de protection</i> <i>Ce prix est appliqué à l'<b>unité</b>.</i>	U		
-----	---	---	--	--

#### 500 - LABELLISATION, APPROPRIATION ET PERENNISATION DE L'OUVRAGE

501	Mise en place d'un comité de gestion de l'ouvrage et sensibilisation des membres <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en place d'un comité de gestion de l'ouvrage et la sensibilisation des membres.</i> <i>Ce prix s'applique à l'<b>unité</b>.</i>	U		
502	Formation de deux artisans réparateurs <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la formation de deux artisans réparateurs de l'ouvrage.</i> <i>Ce prix est appliqué à la <b>journée</b>.</i>	Jr		415
503	Fourniture d'une caisse à outils <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture d'une caisse à outils.</i> <i>Ce prix est appliqué à l'<b>unité</b>.</i>	U		
504	Fourniture et pose d'une plaque de labellisation en plexiglas (dimensions <b>70cm x 40cm</b> ) <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'une plaque de labellisation en plexiglas (dimensions 70 cm x 40 cm).</i> <i>Ce prix est appliqué à l'<b>unité</b>.</i>	U		

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE BIWONG BANE**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**BIWONG BANE COUNCIL**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N° 007 /AONO/PU/C-B BANE/SG/CIPM/2023 DU  
                 /                  /2023**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05)  
FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES DE  
MBAYANE, AVOUNDI, NKOEMVONE, OVENG MVOG BELINGA  
ET ADJAP MENYE, COMMUNE DE BIWONG BANE,  
DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

- ⊕ MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BIWONG BANE
- ⊕ FINANCEMENT : BIP MINEE - 2023
- ⊕ IMPUTATION BUDGETAIRE : .....

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

**PIECE N°8 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET  
QUANTITATIF**

# DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF ET QUANTITATIF DES TRAVAUX DE

## CONSTRUCTION DE CINQ (05) FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES DE MBAYANE, AVOUNDI, NKOEMVONE, OVENG MVOG BELINGA ET ADJAP MENYE, COMMUNE DE BIWONG BANE POUR CHACUNE DES LOCALITES

REF	DESIGNATION	U	QTE	P.U.	P. T.
<b>100 - MOBILISATION DU CHANTIER</b>					
101	Installation du chantier, amenée et repli du matériel et du personnel	FF	1		
102	Etudes géophysiques et hydrogéologiques y compris implantation du forage	FF	1		
103	Projet d'exécution	FF	1		
104	Panneau de chantier	U	1		
		<b>SOUS-TOTAL LOT 100</b>			
<b>200 - FORATION, EQUIPEMENT ET DEVELOPPEMENT</b>					
201	Mobilisation de l'atelier de foration, montage et démontage	U	1		
202	Foration en terrain tendre au rotary diamètre 9"7/8 à 12"1/4	ml	40		
203	Foration en terrain dur au marteau fond de trou diamètre 6"1/2 à 6"3/4	ml	20		
204	Mise en place et arrachage du tubage provisoire en plein diamètre 177 à 195 mm	ml	40		
205	Fourniture et pose tubage en PVC pleins Ø 112/125 pression 10 bars	ml	40		
206	Fourniture et pose tubage en PVC pleins crêpines Ø 112/125 pression 10 bars	ml	20		
207	Fourniture et mise en place du massif filtrant de gravier cal 1-3 mm	m³	3		
208	Fourniture et pose bouchon d'argile ou de bentonite	U	1		
209	Mise en place et cimentation de la tête de forage	FF	1		
210	Développement du forage à l'air lift	U	1		
		<b>SOUS-TOTAL LOT 300</b>			
<b>300 - ESSAIS DE POMPAGE, ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU</b>					
301	Essais de pompage par paliers (03 paliers)	U	1		
302	Analyses physico-chimiques et bactériologiques	U	1		
303	Traitement et désinfection du forage y compris toutes sujétions	U	1		
		<b>SOUS-TOTAL LOT 400</b>			
<b>400 - REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE ET EQUIPEMENT D'EXHAURE</b>					

401	Fouilles en masse en terrain latéritique	m <sup>3</sup>	3		
402	Remblais en tout venant y compris déblais	FF	1		
403	Béton de propreté dosé à <b>150 kg/m<sup>3</sup></b> pour fonds de fouilles	m <sup>3</sup>	0,4		
404	Fourniture agglos bourrés de <b>20cm × 20cm × 40cm</b>	m <sup>2</sup>	3		
405	Béton armé dosé à <b>350 kg/m<sup>3</sup></b> pour semelles, poteaux et longrines	m <sup>3</sup>	0,6		
406	Construction d'une clôture en agglos creux de <b>15cm × 20cm × 40cm</b> hauteur 1,20m et de dimensions intérieures <b>3m × 3m</b>	Ens	1		
407	Enduits talochés sur murs et poteaux au mortier de ciment dosé à <b>300 kg/m<sup>3</sup></b>	m <sup>2</sup>	32		
408	Fourniture et pose d'un portillon métallique y compris peinture antirouille et glycéroptalique, chaîne, cadenas de protection et toutes sujétions de mise en œuvre	U	1		
409	Construction de la margelle en béton armé dosé à <b>400 kg/m<sup>3</sup></b>	U	1		
410	Construction de la dalle anti-bourbier	U	1		
411	Construction de la cunette en béton armé dosé à <b>350 kg/m<sup>3</sup></b> pour évacuation des eaux de ruissellement	ml	5		
412	Construction d'un puits perdu ( <b>1,5m</b> de profondeur et <b>1m</b> de diamètre ou de côté) couvert d'une dalle en béton armé	U	1		
413	Fourniture et pose bicouche peinture <b>PANTEX 1300</b> sur murs intérieurs et extérieurs	m <sup>2</sup>	32		
414	Fourniture et pose d'une pompe à motricité humaine de marque agréée par le <b>MINEE (INDIA Mark II, Vergnet,...)</b> y compris chaîne et cadenas de protection	U	1		
	<b>SOUS-TOTAL 500</b>				

#### 500 - LABELLISATION, APPROPRIATION ET PERENNISATION DE L'OUVRAGE

501	Mise en place d'un comité de gestion de l'ouvrage et sensibilisation des membres	U	1		
502	Formation de deux artisans réparateurs	Jr	1		
503	Fourniture d'une caisse à outils	U	1		
504	Fourniture et pose d'une plaque de labellisation en plexiglas (dimensions <b>70cm × 40cm</b> )	U	1		
	<b>SOUS-TOTAL 600</b>				

<b>TOTAL GENERAL HT POUR UN (01) FORAGE</b>	
<b>TVA (19,25%)</b>	
<b>TOTAL TTC POUR UN (01) FORAGE</b>	

Arrêté le présent devis à la somme de

**francs CFA toutes taxes comprises.**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE BIWONG BANE**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**BIWONG BANE COUNCIL**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N° \_\_007\_\_ /AONO/PU/C-B BANE/SG/CIPM/2023 DU  
\_\_\_\_/\_\_\_\_/2023**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05)  
FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES DE  
MBAYANE, AVOUNDI, NKOEMVONE, OVENG MVOG BELINGA  
ET ADJAP MENYE, COMMUNE DE BIWONG BANE,  
DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

- ⊕ MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BIWONG BANE
- ⊕ FINANCEMENT : BIP MINEE - 2023
- ⊕ IMPUTATION BUDGETAIRE : .....

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

**PIECE N°9 : CADRE DU SOUS DETAIL  
DES PRIX**

---

# CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION CINQ (05) FORAGES DANS LES LOCALITES DE  
MBAYANE, AVOUNDI, NKOEMVONE, OVENG MVOG BELINGA ET ADJAP MENYE,  
COMMUNE DE BIWONG BANE, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD POUR  
CHACUNE DES LOCALITES**

SOUS DETAIL DES PRIX				
Désignation :				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (j)
<b>Main d'œuvre</b>	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	<b>Total A</b>			
<b>Matériel et engins</b>	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	<b>Total B</b>			
<b>Matériaux et divers</b>	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	<b>Total C</b>			
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A+B+C</b>	
<b>E</b>	<b>Frais Généraux de Chantier</b>		% D	
<b>F</b>	<b>Frais Généraux de Siège</b>		% D	
<b>G</b>	<b>Frais Généraux de contrôle et suivi des travaux</b>		% D	
<b>H</b>	<b>COUT DE REVIENT</b>		<b>D+E+F+G</b>	
<b>I</b>	<b>Risques + Bénéfices</b>		% H	
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL Hors taxes</b>		<b>H+I</b>	
<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE Hors taxes</b>		<b>P/Qté</b>	

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE BIWONG BANE**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**BIWONG BANE COUNCIL**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N° \_\_007\_\_ /AONO/PU/C-B BANE/SG/CIPM/2023  
DU \_\_\_\_/\_\_\_\_/2023**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05)  
FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES DE  
MBAYANE, AVOUNDI, NKOEMVONE, OVENG MVOG BELINGA  
ET ADJAP MENYE, COMMUNE DE BIWONG BANE,  
DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

 **MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BIWONG BANE**

 **FINANCEMENT : BIP MINEE 2023**

 **IMPUTATION BUDGETAIRE : .....**

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

**PIECE N°10 : PROJET DE LETTRE COMMANDE**

---

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE BIWONG BANE**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**BIWONG BANE COUNCIL**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

**LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_/LC/C-B BANE/SG/CIPM/2023** passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° \_\_\_\_\_/AONO/PU/C-B BANE/SG/CIPM/2023 du \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_2023 pour les travaux de construction cinq (05) forages dans les localites de Mbayane, Avoundi, Nkoemvone, Oveng Mvog Belinga et Adjap Menye, Commune de Biwong Bane Département de la Mvila, Région du Sud.

**TITULAIRE :**

B.P. : .....

Tél. : .....

N° CONTRIBUABLE : .....

REGISTRE DE COMMERCE : .....

COMPTE BANCAIRE N°: .....

AGENCE DE : .....

**OBJET : Travaux de construction cinq (05) forages dans les localites de Mayene, Avoundi, Nkoemvone, Oveng Mvog Belinga et Adjap Menye, Commune de Biwong Bane, Département de la Mvila, Région du Sud**

**LIEU : DOUM Chefferie****DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois****MONTANTS EN FRANCS CFA :**

<b>TOTAL HORS TAXES</b>	
<b>TVA (19,25%)</b>	
<b>AIR (2,2% ou 5,5%)</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	
<b>NET A MANDATER</b>	

**FINANCEMENT : BIP MINEE - Exercice 2023****IMPUTATION BUDGETAIRE : .....**

Souscrit le .....

Signé le .....

Notifié le .....

Enregistré le .....

**ENTRE**

**Le Maire de la Commune de Biwong Bane**, ci-après désigné :

**« L'AUTORITE CONTRACTANTE »**

D'une part,

**ET**

**L'ENTREPRISE**

---

B.P. : .....

Tél : (237) .....

N° CONTRIBUABLE : .....

REGISTRE DE COMMERCE : .....

COMPTE BANCAIRE N°.....

AGENCE DE : .....

Représentée par son Directeur Général, Monsieur

---

....., ci-après désigné :

**« LE COCONTRACTANT »**

D'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **SOMMAIRE**

**TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET  
PARTICULIERES**

**TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**TITRE IV : DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF**

**PAGE \_\_\_\_ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_/LC/C-B**

**BANE/CIPM/2022** passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° \_\_\_\_/AONO/PU/C-B BANE/SG/CIPM/2023 du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /2023 pour les travaux de construction cinq (05) forages dans les localites de Mayene, Avoundi, Nkoemvone, Oveng Mvog Belinga et Adjap Menye, Commune de Biwong Bane, Département de la Mvila, Région du Sud.

**TITULAIRE :** .....

**B.P. :** .....

**Tél : (237)** .....

**LIEU : DOUM Chefferie**

**DELAI D'EXECUTION :** Trois (03) mois

**MONTANTS EN FRANCS CFA :**

<b>TOTAL HORS TAXES</b>	
<b>TVA (19,25%)</b>	
<b>AIR (2,2% ou 5,5%)</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	
<b>NET A MANDATER</b>	

**Lu et accepté par le cocontractant**

Biwong Bane, le.....

**Le Maire de la Commune de Biwong Bane, Autorité Contractante**

Biwong Bane, le.....

**Enregistrement**

A....., le.....

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE BIWONG BANE**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**BIWONG BANE COUNCIL**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° \_007 \_\_/AONO/PU/C-B BANE/SG/CIPM/2023 DU \_\_ / \_\_ /2023  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) FORAGES  
EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES DE MBAYANE, AVOUNDI,  
NKOEMVONE, OVENG MVOG BELINGA ET ADJAP MENYE,  
COMMUNE DE BIWONG BANE, DEPARTEMENT DE LA MVILA,  
REGION DU SUD**

- ⊕ MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BIWONG BANE
- ⊕ FINANCEMENT : BIP MINEE - 2023
- ⊕ IMPUTATION BUDGETAIRE : .....

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

---

**PIECE N°11 : FORMULAIRES ET FICHES  
MODELES**

---

## **ANNEXE 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné,

Nationalité :

Domicilié à :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de **Directeur Général de** .....,  
après avoir pris connaissance du Dossier Appel d'Offres National Ouvert en procédure  
d'urgence N° \_\_\_\_/AONO/PU/C-B **BANE/SG/CIPM/2023** du \_\_\_\_/\_\_\_\_/2023 pour les  
**travaux de construction cinq (05) forages dans les localites de Mayene, Avoundi,**  
**Nkoenvone, Oveng Mvog Belinga et Adjap Menye, Commune de Biwong Bane,**  
**Département de la Mvila, Région du Sud ;**

Déclare par la présente, mon intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à ..... , le .....

**Le Directeur Général**

*[Signature, nom et cachet]*

## **ANNEXE 2 : MODELE DE SOUMISSION**

Je, soussigné.....*[Indiquer le nom et la qualité du signataire]*

Représentant l'entreprise..... dont le siège social est à....., inscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), *[rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]*:

- ☛ Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer ;
- ☛ Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'Appel d'Offres ;
- ☛ Déclare me soumettre et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à..... *[en chiffres et en lettres]* francs **CFA** Hors **TVA**, et à..... francs **CFA** Toutes Taxes Comprises *[en chiffres et en lettres]* ;
- ☛ M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois ;
- ☛ M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application des dits rabais sont les suivants :

1. .....
2. .....

Le **Maître d'Ouvrage** se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°.....ouvert au nom de..... auprès de la banque ..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

*Fait à.....le.....*

Signature de.....

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

La société (raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège sociale)

« Représentée par le soussigné ..... » *[Nom, prénom et qualité]*

### **ANNEXE 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION**

Adressée à *[Indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]*, « **le Maître d’Ouvrage** »

Attendu que l’entreprise ..... , ci-dessous désignée «**le soumissionnaire**», a soumis son offre en date du .....

Pour ..... *[rappeler l’objet de l’Appel d’Offres]*, ci-dessous désignée «**l’offre**», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à *[indiquer le montant]* francs **CFA**,

Nous.....*[nom et adresse de la banque]*, représentée par .....*[noms des signataires]*, ci-dessous désignée «**la banque**», déclarons garantir le paiement au **Maître d’Ouvrage** de la somme maximale de.....*[indiquer le montant]* francs **CFA**, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ou si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- ☞ manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- ☞ manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au **Maître d’Ouvrage** un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à....., le.....

*[Signature de la banque]*

## **ANNEXE 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

**Banque :** .....

Référence de la caution n° .....

Adressée à/*indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse*] Cameroun, ci-dessous désigné « **le Maître d’Ouvrage** »

☞ **Attendu que** ..... *[nom et adresse de l’entreprise]*, ci-dessous désigné « **L’entrepreneur** », s’est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser  
.....  
*[indiquer la nature des travaux]*

☞ **Attendu qu’** il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à/*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %*] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

☞ **Attendu que** nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par..... *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « **la banque** », nous engageons à payer au **Maître d’Ouvrage**, dans un délai maximum de huit (**08**) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’entrepreneur, par le **Maître d’Ouvrage**, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le **Maître d’Ouvrage** au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à....., le.....  
*[Signature de la banque]*

## **ANNEXE 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE**

Banque : .....

Référence de la caution n° .....

A [indiquer le Maître d’Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné « **le Maître d’Ouvrage** »

- ☞ Attendu que .....*[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de..... *[indiquer l'objet des travaux]*
- ☞ Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à ..... du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,
- ☞ Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, ..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par ..... *[noms des signataires]*, et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du **Maître d’Ouvrage**, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de ..... *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à dix pour cent (**10%**) du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au **Maître d’Ouvrage**, dans un délai maximum de huit (**08**) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (**30**) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque  
à ..... , le .....*

*[Signature de la banque]*

## **ANNEXE 6 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX**

Je soussigné.....[nom,  
prénom]  
Représentant  
l'Entreprise.....,  
en qualité de..... ;

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance du (des) site(s) devant faire l'objet de la réalisation des **travaux** décrits dans le **Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° \_\_\_\_/AONO/PU/C-B BANE/SG/CIPM/2023** du \_\_\_\_ / \_\_\_\_/2023 pour les **travaux de construction cinq (05) forages dans les localités de Mbayane, Avoundi, Nkoemvone, Oveng Mvog Belinga et Adjap Menye, Commune de Biwong Bane, Département de la Mvila, Région du Sud.**

Liste des observations et contraintes particulières liées au(x) site(s), et pouvant éventuellement se révélées comme difficultés lors de l'exécution des travaux (à prendre en compte dans les soumissions) :

1. .....
2. .....
3. .....
4. .....

à ..... , le .....  
[Nom et signature]

**N.B. :** *Cette fiche, aussi bien que l'offre, engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre par la suite à la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.*

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE BIWONG BANE**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**BIWONG BANE COUNCIL**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N° 007/AONO/PU/C-B BANE/SG/CIPM/2023 DU  
\_\_\_\_/\_\_\_\_/2023**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05)  
FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES DE  
MBAYANE, AVOUNDI, NKOEMVONE, OVENG MVOG BELINGA  
ET ADJAP MENYE, COMMUNE DE BIWONG BANE,  
DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

 MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BIWONG BANE

 FINANCEMENT : BIP MINEE - 2023

 IMPUTATION BUDGETAIRE : .....

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

---

**PIECE N°12 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES**

---

# GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

ENTREPRISE :		
PIECE N°	DESIGNATION	LOT UNIQUE

CRITERES	SOUS CRITERES D'EVALUATION	APPRECIATIONS		OBSERVATIONS
		Oui	Non	
<b>1. PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (01 point)</b>	Respect de l'ordre des pièces demandées dans le DAO, intercalaires en couleur et document relié	Attribuer 1 oui		<b>Bonne présentation de l'offre</b>
<b>2. EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (06 points)</b>	<b>2.1. Expérience générale</b>			<b>Copies des contrats ou des marchés concernés présents</b>
	Nombre de marchés exécutés dans le domaine de la construction des ouvrages d'approvisionnement en eau en milieu rural pendant les trois dernières années			
	Nombre de marché supérieur ou égal à <b>4</b>	Attribuer 3 oui		
	Nombre de marché entre <b>2 et 3</b>	Attribuer 2 oui		
	Nombre de marché égal à <b>1</b>	Attribuer 1 oui		<b>PV de réception provisoire ou définitive et/ou attestations de bonne fin présents</b>
	<b>2.2. Expérience spécifique</b>			
	Avoir exécuté de manière satisfaisante des marchés dans le domaine de la construction des ouvrages d'approvisionnement en eau en milieu rural d'un montant supérieur ou égal à <b>20 000 000 Francs CFA</b> au cours des trois dernières années			
	<b>3 marchés</b>	Attribuer 3 oui		
	<b>2 marchés</b>	Attribuer 2 oui		
	<b>1 marché</b>	Attribuer 1 oui		
<b>3. RESSOURCES HUMAINES (06 points)</b>	<b>3.1. Conducteur des travaux</b>			<b>- Présence de la copie certifiée conforme du diplôme dans les spécialités requises (génie hydraulique, génie rural, ...) - CV daté et signé attestant de l'expérience professionnelle requise</b>
	a. Ingénieur des travaux du génie hydraulique, génie rural ou tout autre domaine en rapport avec l'hydraulique ( <b>BAC +3</b> ) ; b. Au moins trois (3) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires ;			
	Diplôme requis + expérience conforme	Attribuer 3 oui		
	Diplôme requis + expérience comprise entre <b>1 et 2 ans</b>	Attribuer 2 oui		
	Diplôme de technicien supérieur + expérience conforme	Attribuer 1 oui		
	<b>3.2. Chef de chantier</b>			<b>- Présence de la copie certifiée conforme du diplôme dans les spécialités requises (génie hydraulique, génie rural, ...) - CV daté et signé attestant de l'expérience professionnelle requise</b>
	a. Technicien supérieur du génie hydraulique, génie rural ou tout autre domaine en rapport avec l'hydraulique ( <b>BAC +2</b> ) ; b. Au moins trois (3) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires ;			
	Diplôme requis + expérience conforme	Attribuer 3 oui		
	Diplôme requis + expérience comprise entre <b>1 et 2 ans</b>	Attribuer 2 oui		
	<b>BACC Technique ou Brevet de technicien + expérience conforme</b>	Attribuer 1 oui		
<b>4. MOYENS LOGISTIQUES ET MATERIELS (05 points)</b>	<b>4.1. Matériel roulant</b>			<b>Le soumissionnaire produira les pièces justificatives de la disponibilité des véhicules indiqués. Pour être pris en</b>
	Atelier de forage en propre ou en location	Attribuer 2 oui		
	Pick-up 4x4 en propre ou en location	Attribuer 1 oui		

				<b>compte, les documents doivent être lisibles et certifiés par les autorités compétentes.</b>
	<b>4.2. Equipement de protection individuelle</b>			
	Combinaison, casque et chaussures de sécurité, ...	Attribuer 1 oui		<b>Le soumissionnaire produira les pièces justificatives de la disponibilité des matériels indiqués. Pour être pris en compte, les documents doivent être lisibles et certifiés par les autorités compétentes.</b>
	<b>4.3. Matériel technique et équipements divers</b>			
	Matériel de prospection hydrogéologique, <b>GPS</b> , motopompe, compresseur à air, telluromètre, sonde de niveau hydrostatique, aiguille vibrante, petit matériel et outils de travail manuel (pioche, barre à mine en fer forgé, brouette, ...)	Attribuer 2 oui		<b>Le soumissionnaire produira les pièces justificatives de la disponibilité des matériels indiqués. Pour être pris en compte, les documents doivent être lisibles et certifiés par les autorités compétentes.</b>
<b>5. METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX (06 points)</b>	Rapport de visite de site signé sur l'honneur faisant ressortir la localisation du site, les points de repères pour y accéder et leurs coordonnées GPS plus photo	Attribuer 1 oui		<b>Le soumissionnaire produira une méthodologie d'exécution satisfaisante démontrant une bonne compréhension du projet comprenant tous les éléments listés Non présentation des photos du site</b>
	Note méthodologique ressortant clairement les différentes phases d'exécution des travaux et le planning d'approvisionnement.	Attribuer 1 oui		
	Documents justifiant la qualité, l'origine et les spécifications techniques des principaux équipements (contrats avec les fournisseurs, devis ou factures proformas, dossiers techniques des équipements)	Attribuer 1 oui		
	Planning d'exécution des travaux cohérent et respectant les délais figurant dans la soumission	Attribuer 1 oui		
	Prise en compte des aspects sociaux environnementaux	Attribuer 1 oui		
	CCAP, CCTP et CCES complété et paraphé à chaque page, daté, signé à la dernière page avec le nom du soumissionnaire.	Attribuer 1 oui		
<b>6. CAPACITE FINANCIERE (02 points)</b>	Le soumissionnaire produira une attestation de capacité financière ou de surface financière délivrée par une Banque de 1 <sup>er</sup> ordre d'un montant au-moins égal aux deux-tiers (2/3) du montant prévisionnel du projet	Attribuer 2 oui		<b>Le soumissionnaire produira une pièce authentique</b>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA MVILA

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BIWONG BANE

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

MVILA DIVISION

\*\*\*\*\*

BIWONG BANE COUNCIL

\*\*\*\*\*

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N° 007 /AONO/PU/C-B BANE/SG/CIPM/2023  
DU \_\_\_\_/\_\_\_\_/2023**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05)  
FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES DE  
MBAYANE, AVOUNDI, NKOEMVONE, OVENG MVOG  
BELINGA ET ADJAP MENYE, COMMUNE DE BIWONG BANE,  
DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

- + MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BIWONG BANE
- + FINANCEMENT : BIP MINEE - 2023
- + IMPUTATION BUDGETAIRE : .....

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

**PIECE N°13 : PLANS ET SCHEMAS**

---



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix -Travail- Patrie



## COMMUNE DE BIWONG BANE

**OUVRAGE HYDRAULIQUE : FORAGE EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE**

**LIEU :** .....

**PROFONDEUR FORAGE :** ..... Mètres

**DEBIT:** .....m<sup>3</sup>/h

**FINANCEMENT:** BIP MINEE - 2023

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BIWONG BANE**

**ENTREPRISE :** .....

B.P..... Tél : ..... / .....

...../..... 2023

## MODELE DE PLAQUE EN PLEXIGLAS A POSER

Dimensions : 70cm x 40 cm

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE BIWONG BANE**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**BIWONG BANE COUNCIL**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N° \_\_007\_\_ /AONO/PU/C-B BANE/SG/CIPM/2023  
DU \_\_\_\_/\_\_\_\_/2023**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05)  
FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES DE  
MBAYANE, AVOUNDI, NKOEMVONE, OVENG MVOG  
BELINGA ET ADJAP MENYE, COMMUNE DE BIWONG BANE,  
DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

- ⊕ MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BIWONG BANE
- ⊕ FINANCEMENT : BIP MINEE - 2023
- ⊕ IMPUTATION BUDGETAIRE : .....

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

**PIECE N°14 : CADRE POUR PLANNING DES TRAVAUX**

---

# CADRE DU PLANNING DES TRAVAUX

## CONSTRUCTION

ACTIVITES	MOIS 1				MOIS 2				MOIS 3			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Semaine												
Mobilisation du chantier												
Foration, équipement et développement												
Essais de pompage, analyse et traitement de l'eau												
Réalisation de la superstructure et équipement d'exhaure												
Labellisation, appropriation et pérennisation de l'ouvrage												

Mobilisation du chantier

Foration, équipement et développement

Essais de pompage, analyse et traitement de l'eau

Réalisation de la superstructure et équipement d'exhaure

Labellisation, appropriation et pérennisation de l'ouvrage

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE BIWONG BANE**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**BIWONG BANE COUNCIL**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N° \_\_007\_\_ /AONO/PU/C-B BANE/SG/CIPM/2023**

**DU \_\_ / \_\_ /2023**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05)  
FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES DE  
MBAYANE, AVOUNDI, NKOEMVONE, OVENG MVOG  
BELINGA ET ADJAP MENYE, COMMUNE DE BIWONG BANE,  
DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

- ✚ MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BIWONG BANE
- ✚ FINANCEMENT : BIP MINEE - 2023
- ✚ IMPUTATION BUDGETAIRE : .....

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

**PIECE N°15 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES  
ET ORGANISMES FINANCIERS HABILETES A EMETTRE  
DES CAUTIONS**

# **LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILETES A EMETTRE DES CAUTIONS**

<b>N°</b>	<b>I- BANQUES</b>
1	AFRILAND FIRST BANK (AFB) B.P. 11 834 YAOUNDÉ
2	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) B.P. 1925 DOUALA
3	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) B.P. 4004 DOUALA
4	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB) B.P. 300 DOUALA
5	CITIBANK CAMEROON B.P. 4571 YAOUNDÉ
6	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC) B.P. 4042 DOUALA
7	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) B.P. 15 569 DOUALA
8	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) B.P. 2088 DOUALA
9	ECOBANK CAMEROON (EBC) B.P. 582 DOUALA
10	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) B.P. 1 784 DOUALA
11	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) B.P. 6578 YAOUNDÉ
12	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) B.P. 12 962 YAOUNDE
13	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) B.P. 11 834 YAOUNDE
14	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) B.P 2 933 DOUALA
<b>N°</b>	<b>II- COMPAGNIES D'ASSURANCES</b>
1	CHANAS ASSURANCES B.P. 109 DOUALA
2	ACTIVA ASSURANCES B.P. 12 970 DOUALA
3	ZENITHE INSURANCE B.P. 1540 DOUALA
4	PRO ASSUR SA B.P. 6650 DOUALA
5	ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA) SA B.P. 18 404 DOUALA
6	NSIA ASSURANCE S.A.
7	CPA S.A.
8	PRO Assur S.A.
9	SAAR Assurance S.A.
10	SAHAM Assurances S.A.
11	AREA Assurance S.A.
12	BENEFICIAL GENERAL Insurances S. A.

**DEVIS CONFIDENTIEL DES TRAVAUX DE**  
**CONSTRUCTION DE CINQ (05) FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES**  
**LOCALITES DE MBAYANE, AVOUNDI, NKOEMVONE, OVENG MVOG**  
**BELINGA ET ADJAP MENYE, COMMUNE DE BIWONG BANE**

REF	DESIGNATION	U	QTE	P.U.	P. T.
<b>100 - MOBILISATION DU CHANTIER</b>					
101	Installation du chantier, amenée et repli du matériel et du personnel	FF	1	300 000	300 000
102	Etudes géophysiques et hydrogéologiques y compris implantation du forage	FF	1	150 000	150 000
103	Projet d'exécution	FF	1	100 000	100 000
104	Panneau de chantier	U	1	80 000	80 000
				<b>SOUS-TOTAL LOT 100</b>	<b>630 000</b>
<b>200 - FORATION, EQUIPEMENT ET DEVELOPPEMENT</b>					
201	Mobilisation de l'atelier de foration, montage et démontage	U	1	800 000	900 000
202	Foration en terrain tendre au rotary diamètre 9"7/8 à 12"1/4	ml	40	10 000	400 000
203	Foration en terrain dur au marteau fond de trou diamètre 6"1/2 à 6"3/4	ml	20	15 000	300 000
204	Mise en place et arrachage du tubage provisoire en plein diamètre 177 à 195 mm	ml	40	10 000	400 000
205	Fourniture et pose tubage en PVC pleins Ø 112/125 pression 10 bars	ml	40	17 000	680 000
206	Fourniture et pose tubage en PVC pleins crêpines Ø 112/125 pression 10 bars	ml	20	20 000	400 000
207	Fourniture et mise en place du massif filtrant de gravier cal 1-3 mm	m³	3	21 500	64 500
208	Fourniture et pose bouchon d'argile ou de bentonite	U	1	10 000	10 000
209	Mise en place et cimentation de la tête de forage	FF	1	75 000	75 000
210	Développement du forage à l'air lift	U	1	200 000	200 000
				<b>SOUS-TOTAL LOT 300</b>	<b>3 429 500</b>
<b>300 - ESSAIS DE POMPAGE, ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU</b>					
301	Essais de pompage par paliers (03 paliers)	U	1	200 000	200 000
302	Analyses physico-chimiques et bactériologiques	U	1	300 000	300 000
303	Traitement et désinfection du forage y compris toutes sujétions	U	1	100 000	100 000
				<b>SOUS-TOTAL LOT 400</b>	<b>600 000</b>
<b>400 - REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE ET EQUIPEMENT D'EXHAURE</b>					
401	Fouilles en masse en terrain latéritique	m³	3	5 000	15 000

402	Remblais en tout venant y compris déblais	FF	1	10 000	10 000
403	Béton de propreté dosé à <b>150 kg/m<sup>3</sup></b> pour fonds de fouilles	m <sup>3</sup>	0,4	120 000	48 000
404	Fourniture agglos bourrés de <b>20cm × 20cm × 40cm</b>	m <sup>2</sup>	3	12 000	36 000
405	Béton armé dosé à <b>350 kg/m<sup>3</sup></b> pour semelles, poteaux et longrines	m <sup>3</sup>	0,6	175 000	105 000
406	Construction d'une clôture en agglos creux de <b>15cm × 20cm × 40cm</b> hauteur 1,20m et de dimensions intérieures <b>3m × 3m</b>	Ens	1	400 000	400 000
407	Enduits talochés sur murs et poteaux au mortier de ciment dosé à <b>300 kg/m<sup>3</sup></b>	m <sup>2</sup>	32	4 500	144 000
408	Fourniture et pose d'un portillon métallique y compris peinture antirouille et glycéroptalique, chaîne, cadenas de protection et toutes sujétions de mise en œuvre	U	1	80 000	80 000
409	Construction de la margelle en béton armé dosé à <b>400 kg/m<sup>3</sup></b>	U	1	85 000	85 000
410	Construction de la dalle anti-bourbier	U	1	75 000	75 000
411	Construction de la cunette en béton armé dosé à <b>350 kg/m<sup>3</sup></b> pour évacuation des eaux de ruissellement	ml	5	16 000	80 000
412	Construction d'un puits perdu ( <b>1,5m</b> de profondeur et <b>1m</b> de diamètre ou de côté) couvert d'une dalle en béton armé	U	1	100 000	100 000
413	Fourniture et pose bicouche peinture <b>PANTEX 1300</b> sur murs intérieurs et extérieurs	m <sup>2</sup>	32	1 650	52 800
414	Fourniture et pose d'une pompe à motricité humaine de marque agréée par le <b>MINEE (INDIA Mark II, Vergnet,...)</b> y compris chaîne et cadenas de protection	U	1	837 583	837 583
	<b>SOUS-TOTAL 500</b>				<b>2 068 383</b>

#### 500 - LABELLISATION, APPROPRIATION ET PERENNISATION DE L'OUVRAGE

501	Mise en place d'un comité de gestion de l'ouvrage et sensibilisation des membres	U	1	100 000	100 000
502	Formation de deux artisans réparateurs	Jr	1	100 000	100 000
503	Fourniture d'une caisse à outils	U	1	100 000	100 000
504	Fourniture et pose d'une plaque de labellisation en plexiglas (dimensions <b>70cm × 40cm</b> )	U	1	100 000	100 000
	<b>SOUS-TOTAL 600</b>				<b>400 000</b>
	<b>TOTAL GENERAL HT POUR UN (01) FORAGE</b>				<b>7 127 883</b>
	<b>TVA (19,25%)</b>				<b>1 372 117</b>
	<b>TOTAL TTC POUR UN (01) FORAGE</b>				<b>8 500 000</b>

Arrêté le présent devis à la somme de **Huit millions cinq cent mille francs CFA** toutes taxes comprises.